

Gouvernement d'entreprise
et rapport de rémunération

Générer
une croissance
durable grâce
à des possibilités
nouvelles.

+15,7%

Rendement global de l'action
Swisscom en 2014.
Soit 5,1% de plus que que
l'indice des télécoms (+ 10,6%).



Gouvernement d'entreprise

- 96 Principes
- 97 1 Structure du groupe et actionnariat
- 99 2 Structure du capital
- 101 3 Conseil d'administration
- 111 4 Direction du groupe
- 115 5 Rémunération, participations et prêts
- 115 6 Droits de participation des actionnaires
- 117 7 Prise de contrôle et mesures de défense
- 117 8 Organe de révision
- 118 9 Politique d'information

Rapport de rémunération

- 119 1 Principes
- 120 2 Compétences décisionnelles
- 122 3 Rémunération versée au Conseil d'administration
- 125 4 Rémunération versée à la Direction du groupe
- 130 5 Autres indemnités
- 131 Rapport de l'organe de révision

Gouvernement d'entreprise

Le gouvernement d'entreprise fait partie intégrante de la politique d'entreprise de Swisscom. En mettant en œuvre un gouvernement d'entreprise efficace et transparent, Swisscom contribue à créer une valeur durable. Elle respecte notamment les recommandations du Code suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise 2014 édicté par economiesuisse et se conforme aux dispositions de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en Bourse.

Principes

Le Conseil d'administration et la Direction du groupe Swisscom privilégient une gestion d'entreprise durable et orientée sur le long terme pour mener à bien leurs activités. Leurs décisions tiennent compte des intérêts légitimes des actionnaires, des clients et des collaborateurs de Swisscom ainsi que d'autres groupes d'intérêts. Dans cet esprit, le Conseil d'administration met en œuvre un gouvernement d'entreprise efficace et transparent, qui se caractérise par une répartition claire des responsabilités et repose sur des normes reconnues. Swisscom respecte notamment

- > les recommandations du Code suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise 2014 édicté par economiesuisse, l'organisation faîtière de l'économie suisse;
- > la Directive Corporate Governance de la SIX Swiss Exchange du 1^{er} septembre 2014, qui constitue aussi la base du présent rapport;
- > les exigences de l'ordonnance du 20 novembre 2013 contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en Bourse (ORAb), qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014;
- > les exigences légales conformément au Code suisse des obligations.

Grâce aux échanges des secteurs spécialisés avec les investisseurs, les conseillers en droit de vote et d'autres parties prenantes le Conseil d'administration est en mesure d'identifier rapidement les nouvelles normes et, le cas échéant, d'adapter le gouvernement d'entreprise aux nouvelles exigences. Les principes et les règles de Swisscom en matière de gouvernement d'entreprise sont inscrits dans ses statuts, dans son Règlement d'organisation et dans les règlements des comités du Conseil d'administration. Une attention particulière est vouée au code de conduite approuvé par le Conseil d'administration. Swisscom s'y engage expressément à faire preuve d'une totale intégrité et à respecter la loi ainsi que toutes les prescriptions internes et externes auxquelles elle est soumise. L'entreprise attend de ses collaborateurs qu'ils assument la responsabilité de leurs actes, qu'ils aient de la considération pour les personnes, pour la société et pour l'environnement, qu'ils suivent les règles en vigueur, qu'ils soient intègres et qu'ils signalent tout manquement au code de conduite. Les documents correspondants peuvent être consultés sur le site Internet de Swisscom à la rubrique «Principes», où ils sont publiés dans leur version actuelle. Les documents révisés entre-temps ou devenus caducs y sont également disponibles.

 Voir sous
[www.swisscom.ch/
principes](http://www.swisscom.ch/principes)

1 Structure du groupe et actionnariat

1.1 Structure du groupe

1.1.1 Structure opérationnelle du groupe

Maison mère du groupe, Swisscom SA est responsable de la haute direction du groupe Swisscom. Elle est formée des cinq divisions Group Business Steering, Group Strategy & Board Services, Group Communications & Responsibility, Group Human Resources et Group Security. Le Conseil d'administration a délégué la gestion des affaires courantes au CEO de Swisscom SA. La direction du Groupe se compose du CEO de Swisscom SA, des responsables des divisions du groupe Group Business Steering (CFO) et Group Human Resources (CPO) ainsi que des responsables des divisions opérationnelles Clients privés, Petites et moyennes entreprises, Clientèle entreprise et IT, Network & Innovation. Une réglementation des compétences édictée par le Conseil d'administration de Swisscom SA détermine la conduite financière et stratégique des sociétés du groupe. Ces dernières sont réparties en trois catégories, à savoir stratégiques, importantes et autres. Swisscom (Suisse) SA et la filiale italienne Fastweb S.p.A sont des sociétés stratégiques du groupe. La gestion opérationnelle de Swisscom (Suisse) SA est assurée par la Direction du groupe. Le Conseil d'administration de Swisscom (Suisse) SA est formé du CEO de Swisscom SA en qualité de président, du CFO de Swisscom SA et d'un autre membre de la Direction du groupe. En ce qui concerne la société «stratégique» Fastweb S.p.A., son Conseil d'administration est constitué du CEO de Swisscom SA en qualité de président, du CFO de Swisscom SA et d'autres représentants de Swisscom. Il est complété par un membre extérieur. Au sein des sociétés «importantes» du groupe, la fonction de président du Conseil d'administration est exercée par le CEO de Swisscom SA, le CEO d'une société «stratégique» du groupe, le responsable d'une division du groupe ou d'une division opérationnelle ou d'autres personnes désignées par le CEO. Enfin, d'autres représentants de Swisscom sont membres du Conseil d'administration.

 Voir rapport
page 24—25

 Voir rapport
pages 205—206

La structure du groupe est présentée dans le Rapport financier, au chapitre Structure du groupe et organisation. Une liste des sociétés du groupe mentionnant la raison sociale, le siège, le taux de participation et le capital-actions figure dans la note 41 jointe aux comptes consolidés.

Le 1^{er} janvier 2014, les activités opérationnelles de Swisscom IT Services SA ont été intégrées au sein de Swisscom (Suisse) SA. Le rapport, qui s'aligne sur la structure de direction, n'a pas été adapté. Comme en 2013, il s'organise en secteurs «Clients privés», «Petites et moyennes entreprises», «Grandes entreprises», «Wholesale» et «Réseau & Informatique» – regroupés dans Swisscom Suisse – ainsi que «Fastweb», «Autres secteurs opérationnels» et «Group Headquarters». Les «Autres secteurs opérationnels» comprennent principalement Swisscom IT Services et Group Related Businesses tandis que «Group Headquarters» réunit essentiellement les divisions du groupe et la société d'occupation Worklink AG.

Changements à compter de 2015

Réalisée début 2015, la fusion par absorption de Swisscom IT Services SA au sein de Swisscom (Suisse) SA finalise l'intégration sur le plan juridique. A compter de 2015, les rapports sectoriels sont adaptés à la structure de direction et Swisscom IT Services sera rattachée – comme Swisscom Immeubles SA – au secteur «Swisscom Suisse».

1.1.2 Sociétés cotées

Le groupe Swisscom englobe les sociétés cotées en Bourse suivantes:

Swisscom SA

Société de droit suisse ayant son siège à Ittigen (canton de Berne, Suisse), Swisscom SA est cotée au Main Standard de la SIX Swiss Exchange (numéro de valeur 874251; code ISIN CH0008742519; symbole SCMN). Aux Etats-Unis, le négoce s'effectue de gré à gré (over the counter, OTC) comme programme de niveau 1 (symbole: SCMWY; code ISIN: CH008742519; numéro CUSIP des ADR: 871013108). Le 31 décembre 2014, la capitalisation boursière de Swisscom SA s'élevait à CHF 27 067 millions.

PubliGroupe SA

Swisscom SA a acquis PubliGroupe SA en 2014 à la faveur d'une offre publique d'achat. Le prix de la transaction a été fixé à CHF 474 millions. Société de droit suisse ayant son siège à Lausanne (Suisse), PubliGroupe SA est cotée au Main Standard de la SIX Swiss Exchange (numéro de valeur 462630; code ISIN CH0004626302; symbole PUBN). Le 31 décembre 2014, la capitalisation boursière de PubliGroupe SA s'élevait à CHF 493 millions. Swisscom SA détient actuellement 98% des actions de PubliGroupe SA. Le 18 septembre 2014, PubliGroupe a demandé l'annulation des actions non présentées à l'offre (squeeze out). Le 1^{er} octobre 2014, elle a présenté à la SIX Exchange Regulation une requête de décotation des actions nominatives, qui a été acceptée par la SIX Swiss Exchange le 22 octobre 2014. La décotation devrait être effective au premier trimestre 2015.

1.2 Publicité des participations d'actionnaires importants

Conformément à l'art. 20 de la loi fédérale sur les Bourses et le commerce des valeurs mobilières, les participations doivent être publiées si une personne ou un groupe soumis à l'obligation de déclarer atteint, dépasse ou descend en dessous des seuils de 3, 5, 10, 15, 20, 25, 33^{1/3}, 50 ou 66^{2/3}% des droits de vote de Swisscom SA.

Au cours de l'exercice sous revue, aucune participation soumise à l'obligation de déclarer n'a été notifiée à Swisscom SA. En conséquence, aucune publicité de participations n'a été communiquée sur la plateforme d'annonce et de publication de l'Instance pour la publicité des participations de la SIX Swiss Exchange. Des informations sur les actionnaires importants figurent dans la note 8 jointe aux comptes annuels de Swisscom SA.

 Voir rapport
page 212

1.3 Participations croisées

Il n'existe aucune participation croisée entre Swisscom SA et d'autres sociétés anonymes.

2 Structure du capital

2.1 Capital

Le 31 décembre 2014, le capital-actions de Swisscom SA s'élevait à CHF 51 801 943. Le capital-actions est divisé en actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1, entièrement libérées.

2.2 Capital autorisé et capital conditionnel en particulier

Il n'existe ni capital-actions conditionnel ni capital-actions autorisé.

2.3 Modifications de capital

Le capital-actions est resté inchangé de 2012 à 2014. Durant cette période, les capitaux propres de Swisscom SA figurant dans les états financiers individuels de droit commercial ont évolué de la manière suivante:

En millions CHF	Capital-actions	Réserves issues d'apports de capital	Résultats accumulés non distribués	Capitaux propres Total
Solde au 1^{er} janvier 2012	52	21	4 462	4 535
Bénéfice net	–	–	1 749	1 749
Dividendes versés	–	–	(1 140)	(1 140)
Solde au 31 décembre 2012	52	21	5 071	5 144
Bénéfice net	–	–	239	239
Dividendes versés	–	–	(1 140)	(1 140)
Solde au 31 décembre 2013	52	21	4 170	4 243
Bénéfice net	–	–	2 472	2 472
Dividendes versés	–	–	(1 140)	(1 140)
Solde au 31 décembre 2014	52	21	5 502	5 575

Les Assemblées générales du 4 avril 2012, du 4 avril 2013 et du 7 avril 2014 ont décidé le versement d'un dividende de CHF 22 par action.

2.4 Actions, bons de participation

Toutes les actions nominatives de Swisscom SA ont une valeur nominale de CHF 1 et donnent droit à une voix chacune. Toutefois, l'actionnaire ne peut exercer son droit de vote que s'il est inscrit au registre des actions de Swisscom SA en qualité d'actionnaire avec droit de vote. Toutes les actions nominatives donnent droit au versement d'un dividende, à l'exception des actions propres détenues par Swisscom. Il n'existe pas de droit préférentiel. Le paragraphe 6 «Droits de participation des actionnaires» fournit des informations détaillées sur la question.

Les actions nominatives de Swisscom SA ne sont pas imprimées mais sont enregistrées comme droits-valeurs à la SIX SIS SA, à l'exception du pourcentage prescrit pour la Confédération Suisse. Les actionnaires peuvent demander en tout temps l'établissement d'une attestation relative aux actions nominatives qui leur appartiennent. Ils ne peuvent cependant pas prétendre à l'impression et à l'émission de titres (actions nominatives sans impression des titres).

Swisscom SA n'a émis aucun bon de participation.

2.5 Bons de jouissance

Swisscom SA n'a émis aucun bon de jouissance.

2.6 Restrictions de transmissibilité et inscriptions des «nominees»

Les actions de Swisscom peuvent être transmises librement et le droit de vote des titres inscrits au registre des actions conformément aux statuts ne fait l'objet d'aucune restriction. Les dispositions statutaires relatives aux actions nominatives liées sont détaillées au paragraphe 6.1 «Restrictions et représentations du droit de vote».

Swisscom a édicté des règles spécifiques pour l'inscription de fiduciaires et de «nominees» au registre des actions. Afin de faciliter le négoce des actions en Bourse, le Conseil d'administration peut, en vertu des statuts, autoriser par un règlement ou par des accords particuliers l'inscription d'actions nominatives avec droit de vote dans une proportion dépassant la limite de 5%. Pour ce faire, les fiduciaires et «nominees» doivent se déclarer comme tels et se soumettre à une autorité de surveillance du marché financier ou bancaire ou, à défaut, offrir la garantie d'agir pour le compte d'une seule personne ou de plusieurs personnes non liées entre elles. En outre, il doit être possible d'identifier, avec nom, adresse et nombre d'actions, les ayants droit économiques qu'ils représentent. Cette disposition des statuts peut être modifiée à la majorité absolue des voix valables exprimées attribuées aux actions. En vertu de cette disposition, le Conseil d'administration a édicté un règlement relatif à l'inscription des fiduciaires et des «nominees» au registre des actions de Swisscom SA. L'inscription de fiduciaires et de «nominees» en tant qu'actionnaires avec droit de vote suppose une demande en ce sens et la conclusion d'un accord spécifiant les restrictions d'inscription et les obligations d'annoncer des fiduciaires et des «nominees». Chaque fiduciaire ou «nominee» s'engage en particulier à demander, dans une proportion respectant la limite de 5%, l'inscription en tant qu'actionnaire avec droit de vote pour un ayant droit économique unique jusqu'à un taux maximal de 0,5% du capital-actions nominatif de Swisscom SA inscrit au registre du commerce.

En 2014, il n'a été consenti aucune exception concernant l'inscription, dans le cadre d'un mandat fiduciaire, d'actions nominatives avec droit de vote dépassant les pourcentages fixés.

2.7 Emprunts convertibles, emprunts obligataires et options

Swisscom n'a aucun emprunt convertible en circulation. Des explications concernant les emprunts obligataires figurent dans la note 26 jointe aux comptes consolidés.

Swisscom n'attribue pas d'options sur les actions nominatives de Swisscom SA à ses collaborateurs. La rémunération en actions de Swisscom SA est décrit dans la note 11 jointe aux comptes consolidés.

3 Conseil d'administration

3.1 Membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Swisscom SA compte neuf membres. Aucun membre du Conseil d'administration n'assume de fonctions exécutives au sein du groupe Swisscom ou n'en a assumé au cours des trois derniers exercices. Les membres du Conseil d'administration n'entretiennent pas de relations d'affaires essentielles avec Swisscom SA ou le groupe Swisscom. La Confédération Suisse, qui détient la majorité du capital de l'entreprise, est représentée au sein du Conseil d'administration par Hans Werder. La Confédération et Swisscom sont liées par des relations clients-fournisseurs. Des explications à ce propos figurent dans la note 37 jointe aux comptes consolidés.

Voir rapport
page 202



Le 31 décembre 2014, le Conseil d'administration se compose comme suit:

Nom	Année de naissance	Fonction	Entrée en fonction à l'AG	Fin de mandat AG
Hansueli Loosli ^{1,2,3,4,5}	1955	Président	2009	2015
Frank Esser ¹	1958	Membre	2014	2015
Barbara Frei ⁷	1970	Membre	2012	2015
Hugo Gerber ²	1955	Membre, représentant du personnel	2006	2015
Michel Gobet ¹	1954	Membre, représentant du personnel	2003	2015
Torsten G. Kreindl ^{3,6}	1963	Membre	2003	2015
Catherine Mühlemann ¹	1966	Membre	2006	2015
Theophil Schlatter ^{3,8}	1951	Vice-président	2011	2015
Hans Werder ^{2,3,9}	1946	Membre, représentant de la Confédération	2011	2015

¹ Membre du comité Finances.

² Membre du comité Révision.

³ Membre du comité Rémunération (Hansueli Loosli sans droit de vote).

⁴ Membre du Conseil d'administration depuis le 21 avril 2009 et à partir du 1^{er} septembre 2011 président.

⁵ Président comité Nomination (ad hoc).

⁶ Président du comité Finances.

⁷ Présidente comité Rémunération.

⁸ Président du comité Révision.

⁹ Désigné par la Confédération suisse.

3.2 Formation, activités professionnelles et liens d'intérêts

Les portraits des différents membres du Conseil d'administration renseignent, ci-après, sur leur formation et leur parcours professionnel. Ils informent également sur les mandats assumés par les membres du Conseil d'administration en dehors du groupe ainsi que sur d'autres activités importantes telles que des fonctions permanentes dans des groupes d'intérêts majeurs.

Conformément aux statuts, aucun membre du Conseil d'administration ne peut détenir plus de trois mandats supplémentaires dans des entreprises cotées en Bourse et dix mandats supplémentaires dans des entreprises non cotées en Bourse ou, au total, plus de dix mandats supplémentaires. Ne sont pas affectés par ces restrictions quantitatives les mandats qu'un membre du Conseil d'administration exerce sur ordre de Swisscom, de même que les mandats exercés dans des groupements d'intérêts, des associations d'utilité publique, des institutions et des fondations ainsi que dans des fondations de prévoyance en faveur du personnel. Leur nombre est toutefois limité à respectivement dix et sept mandats. Les membres du Conseil d'administration sont tenus de consulter le président du Conseil d'administration avant d'accepter de nouveaux mandats en dehors du groupe Swisscom. Les détails de cette réglementation sur les mandats externes, en particulier la définition du terme «mandat» ainsi que les autres mandats qui ne sont pas affectés par les restrictions quantitatives précédemment citées pour les entreprises cotées en Bourse et les entreprises non cotées en Bourse, sont spécifiés dans les statuts (chiffre 8.3). Ceux-ci peuvent être consultés sur le site Internet de Swisscom à la rubrique «Principes».

Aucun membre du Conseil d'administration ne dépasse les valeurs limites définies en matière de mandats.


Voir sous
[www.swisscom.ch/
principes](http://www.swisscom.ch/principes)



Hansueli Loosli

Nationalité suisse

Formation: apprentissage de commerce, diplôme fédéral d'expert en finance et controlling

Parcours professionnel: 1982–1985 Mövenpick Produktions AG, Adliswil, controller et directeur adjoint; 1985–1992 Waro AG, Volketswil, dernière fonction: directeur général; 1992–1996 Coop Suisse, Wangen, directeur des achats non alimentaires; 1992–1997 Coop Zurich, Zurich, directeur général; 1997–2000 Coop Suisse, Bâle, président de la direction générale de Coop et de la direction du groupe Coop; janvier 2001–août 2011 Coop Société Coopérative, Bâle, président de la direction

Mandats dans des entreprises cotées en Bourse: président du conseil d'administration de Bell SA, Bâle

Mandats dans des entreprises non cotées en Bourse: président du conseil d'administration de Groupe Coop Société Coopérative, Bâle; président du conseil d'administration de Transgourmet Holding SA, Bâle; président du conseil d'administration de Coop Mineraloel SA, Allschwil; membre du conseil consultatif de Deichmann SE, Essen; membre du conseil d'administration de Heinrich Benz AG, Weiach

Mandats sur ordre de Swisscom: membre du comité et du comité directeur d'économiesuisse

Mandats dans des groupements d'intérêts, des associations d'utilité publique, des institutions et des fondations ainsi que des fondations de prévoyance en faveur du personnel: –

Autres activités importantes: –



Frank Esser

Nationalité allemande

Formation: diplôme d'employé de commerce, doctorat en sciences politiques

Parcours professionnel: 1988–2000 Mannesmann Deutschland, à partir de 1996 membre de la direction de Mannesmann Eurokom; 2000–2005 Société Française du Radiotéléphone (SFR), Chief Operating Officer (COO), à partir de 2002 CEO; 2005–2012 Vivendi Group, membre du directoire

Mandats dans des entreprises cotées en Bourse: membre du conseil d'administration d'AVG Technologies N.V., Amsterdam; membre du conseil d'administration de Rentabiliweb Group S.A.S., Bruxelles; membre du conseil d'administration d'InterXion Holding N.V., Amsterdam, depuis juin 2014

Mandats dans des entreprises non cotées en Bourse: –

Mandats sur ordre de Swisscom: –

Mandats dans des groupements d'intérêts, des associations d'utilité publique, des institutions et des fondations ainsi que des fondations de prévoyance en faveur du personnel: –

Autres activités importantes: –



Barbara Frei

Nationalité suisse

Formation: diplôme d'ingénieure machines, EPF; Dr sc. techn., EPF; Master of Business Administration, IMD Lausanne

Parcours professionnel: à partir de 1998 diverses fonctions dirigeantes au sein du groupe ABB, dont notamment: 2008–2010 ABB s.r.o., Prague, Country Manager; 2010–2013 ABB S.p.A., Sesto San Giovanni, Country Manager et Region Manager Mediterranean; depuis novembre 2013 Drives and Control Unit, Managing Director

Mandats dans des entreprises cotées en Bourse: –

Mandats dans des entreprises non cotées en Bourse: membre du conseil d'administration d'ABB Beijing Drive Systems Co. Ltd., Beijing

Mandats sur ordre de Swisscom: –

Mandats dans des groupements d'intérêts, des associations d'utilité publique, des institutions et des fondations ainsi que des fondations de prévoyance en faveur du personnel: –

Autres activités importantes: –



Hugo Gerber

Nationalité suisse

Formation: diplôme d'agent commercial de La Poste; diplôme de management IMAKA, Personnel et développement de l'organisation, HES Soleure Suisse du Nord-Ouest

Parcours professionnel: 1986–1990 ChPTT, secrétaire central; 1991–1999 Fédération des syndicats chrétiens du personnel de la Confédération, des administrations publiques et des entreprises suisses de transport (VGCV), secrétaire général; 2000–2003 syndicat Transfair, secrétaire général; 2003–2008 syndicat Transfair, président; depuis 2009 consultant indépendant; de juillet à décembre 2014 Tribunal administratif fédéral, Saint-Gall, directeur suppléant par intérim Human Resources

Mandats dans des entreprises cotées en Bourse: –

Mandats dans des entreprises non cotées en Bourse: membre du conseil d'administration de POSCOM Ferien Holding SA, Berne

Mandats sur ordre de Swisscom: –

Mandats dans des groupements d'intérêts, des associations d'utilité publique, des institutions et des fondations ainsi que des fondations de prévoyance en faveur du personnel: membre du conseil de fondation de la Prévoyance RUAG, Berne

Autres activités importantes: membre du conseil d'administration de Worklink AG, Berne



Michel Gobet

Nationalité suisse

Formation: licence en histoire

Parcours professionnel: Union PTT, secrétaire central et secrétaire général suppléant; depuis 1999 syndicat de la communication syndicom, secrétaire général

Mandats dans des entreprises cotées en Bourse: –

Mandats dans des entreprises non cotées en Bourse: membre du conseil d'administration de La Poste Suisse SA, Berne; membre du conseil d'administration de GDZ AG, Zurich; membre de l'administration de la Caisse suisse de voyage (Reka) société coopérative, Berne

Mandats sur ordre de Swisscom: –

Mandats dans des groupements d'intérêts, des associations d'utilité publique, des institutions et des fondations ainsi que des fondations de prévoyance en faveur du personnel: –

Autres activités importantes: membre du World Executive Committee, du European Executive Committee et du European ICTS Steering Committee d'UNI Global Union, Nyon



Torsten G. Kreindl

Nationalité autrichienne

Formation: diplômé d'ingénieur en économie; Dr techn.

Parcours professionnel: Chemie Holding AG; W. L. Gore & Associates Inc.; Booz Allen & Hamilton, membre de la direction Allemagne; 1996–1999 Deutsche Telekom AG, CEO des réseaux câblés à haut débit et CEO de MSG Media Services; 1999–2005 Copan Inc., associé; depuis 2005 Grazia Equity GmbH, Stuttgart (Allemagne), associé

Mandats dans des entreprises cotées en Bourse: Independent Director de Hays plc, Londres

Mandats dans des entreprises non cotées en Bourse: membre du Supervisory Board de Pictet, Digital Communications/Pictet Fund Management, Genève; membre du conseil d'administration de Starboard Storage Systems Inc., Boulder, Colorado (Etats-Unis)

Mandats sur ordre de Swisscom: –

Mandats dans des groupements d'intérêts, des associations d'utilité publique, des institutions et des fondations ainsi que des fondations de prévoyance en faveur du personnel: –

Autres activités importantes: –



Catherine Mühlemann

Nationalité suisse

Formation: lic. phil. I; diplôme fédéral de conseillère en relations publiques

Parcours professionnel: 1994–1997 télévision suisse alémanique SF DRS, responsable Media Research; 1997–1999 SF1 et SF2, animatrice de programmes; 1999–2001 TV3, directrice des programmes; 2001–2003 MTV Central, directrice; 2003–2005 MTV Central & Emerging Markets, directrice; 2005–2008 MTV Central & Emerging Markets et Viva Media AG (Viacom), directrice; depuis 2008 Andmann Media Holding GmbH, Baar, associée, jusqu'en décembre 2012 propriétaire

Mandats dans des entreprises cotées en Bourse: –

Mandats dans des entreprises non cotées en Bourse: membre du conseil de surveillance de Messe Berlin GmbH, jusqu'en juin 2014; membre du comité de Suisse Tourisme; membre du conseil de surveillance de Tele Columbus AG, Berlin, depuis septembre 2014

Mandats sur ordre de Swisscom: –

Mandats dans des groupements d'intérêts, des associations d'utilité publique, des institutions et des fondations ainsi que des fondations de prévoyance en faveur du personnel: –

Autres activités importantes: –



Theophil Schlatter

Nationalité suisse

Formation: licence en économie, HSG; diplôme d'expert-comptable

Parcours professionnel: 1979–1985 STG Coopers&Lybrand, expert-comptable; 1985–1991 Holcim Management und Beratung AG, controller; 1991–1995 Sihl Papier AG, directeur financier et membre de la direction; 1995–1997 Holcim (Suisse) SA, directeur des finances/de l'administration et membre de la direction; 1997–mars 2011 Holcim Ltd., CFO et membre de la direction

Mandats dans des entreprises cotées en Bourse: –

Mandats dans des entreprises non cotées en Bourse: président du conseil d'administration de PEKAM AG, Mägenwil; membre du conseil d'administration de Schweizerische Cement-Industrie-Aktiengesellschaft, Rapperswil-Jona

Mandats sur ordre de Swisscom: –

Mandats dans des groupements d'intérêts, des associations d'utilité publique, des institutions et des fondations ainsi que des fondations de prévoyance en faveur du personnel: –

Autres activités importantes: –



Hans Werder

Nationalité suisse

Formation: doctorat en sciences sociales; licence en droit

Parcours professionnel: 1987–1996 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) du canton de Berne, secrétaire général; 1996–2010 Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), secrétaire général

Mandats dans des entreprises cotées en Bourse: –

Mandats dans des entreprises non cotées en Bourse: membre du conseil d'administration de BLS SA, Berne

Mandats sur ordre de Swisscom: –

Mandats dans des groupements d'intérêts, des associations d'utilité publique, des institutions et des fondations ainsi que des fondations de prévoyance en faveur du personnel: –

Autres activités importantes: –

3.3 Composition, élection et durée de mandat

Le Conseil d'administration de Swisscom SA, à l'exception du représentant de la Confédération, est élu par l'Assemblée générale. Conformément aux statuts, il inclut entre sept et neuf membres, ce nombre pouvant être augmenté provisoirement. Actuellement, le Conseil d'administration compte neuf membres. L'Assemblée générale élit les membres et le président du Conseil d'administration ainsi que les membres du comité Rémunération pour une durée d'un an. Le mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire suivante. Une réélection est possible. Si la fonction de président est vacante ou si le nombre de membres du comité Rémunération devient inférieur au nombre minimal de trois membres, le Conseil d'administration désigne parmi ses membres, jusqu'à la clôture de l'Assemblée générale suivante, un président ainsi que le ou les membres qui manquent au comité Rémunération. Pour le reste, le Conseil d'administration se constitue lui-même. Pour les membres élus par l'Assemblée générale, la durée de mandat maximale s'élève en général à douze ans au total. Lorsqu'ils atteignent l'âge de 70 ans révolus, les membres quittent le Conseil d'administration à la date de l'Assemblée générale ordinaire suivante.

En vertu des statuts de Swisscom SA, la Confédération suisse a le droit de déléguer deux représentants au sein du Conseil d'administration de Swisscom SA. Actuellement, Hans Werder en est le seul représentant. La durée de mandat maximale et la limite d'âge du représentant de la Confédération sont définies par le Conseil fédéral. La loi sur l'entreprise de télécommunications (LET) prévoit que le personnel doit être représenté de manière équitable au sein du Conseil d'administration. Les statuts précisent en outre que le Conseil d'administration doit inclure deux représentants du personnel, fonctions assumées actuellement par Hugo Gerber et Michel Gobet.

3.4 Organisation interne

Le Conseil d'administration siège aussi souvent que la marche des affaires l'exige. Il se réunit sur convocation du président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, sur convocation du vice-président. Le CEO et le CFO de Swisscom SA sont régulièrement invités aux séances, dont l'ordre du jour est établi par le président. Chaque membre du Conseil d'administration peut demander l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour. Les membres reçoivent, avant la tenue des séances, les documents leur permettant de préparer les points à l'ordre du jour. Pour veiller à la présentation de rapports appropriés à ses membres, le Conseil d'administration peut inviter à ses séances, en fonction des thèmes traités, des membres de la Direction du groupe, des cadres de Swisscom, des membres de l'organe de révision ainsi que d'autres experts internes et externes à l'entreprise. Lors de chaque séance, le président et le CEO rendent compte au Conseil d'administration de la surveillance d'événements particuliers, de la marche générale des affaires, des principales transactions du groupe et des mesures prises.

Le Conseil d'administration procède à l'examen approfondi de thèmes importants au travers de trois comités permanents et d'un comité ad hoc. Les comités se composent en général de trois à six membres, qui font tous partie d'au moins un comité permanent. Sous réserve de l'élection au comité Rémunération (sans droit de vote), le président est membre de tous les comités permanents, dont la présidence est toutefois assurée par d'autres membres. Les membres rendent compte oralement au Conseil d'administration des réunions tenues par les comités. Tous les administrateurs reçoivent en outre les procès-verbaux des comités Finances et Révision. Les tâches et attributions du Conseil d'administration sont définies dans le Règlement d'organisation, celles des comités permanents dans les Règlements de ces comités. Les documents correspondants peuvent être consultés sur le site Internet de Swisscom à la rubrique «Principes».

Le Conseil d'administration et les comités se soumettent à une auto-évaluation, en général une fois par an. Les nouveaux membres sont initiés à leurs tâches de manière ciblée. Le Conseil d'administration encourage les activités de perfectionnement: début 2014, une formation obligatoire d'une journée a été organisée. Chaque trimestre, les membres du Conseil d'administration ont par ailleurs eu la possibilité, lors des «Company Experience Days», de se familiariser avec les défis futurs des divisions du groupe et des divisions opérationnelles. Au cours de l'année, plusieurs membres ont en outre participé à divers exposés et séminaires triés sur le volet. Enfin, le Conseil d'administration prend part, dans la mesure du possible, à la réunion annuelle des cadres de Swisscom.

Le tableau ci-après présente un récapitulatif des réunions, des conférences téléphoniques et des décisions prises par circulaire du Conseil d'administration en 2014.

 Voir sous
[www.swisscom.ch/
principes](http://www.swisscom.ch/principes)

	Réunions	Conférences téléphoniques	Décisions prises par circulation
Total	10	3	1
Durée médiane (en h.)	8:10	0:50	–
Participation:			
Hansueli Loosli, Président	10	3	1
Frank Esser ¹	7	2	1
Barbara Frei	10	3	1
Hugo Gerber	10	3	1
Michel Gobet	10	3	1
Torsten G. Kreindl	10	3	1
Catherine Mühlemann	9	3	1
Richard Roy ²	3	1	–
Theophil Schlatter	10	3	1
Hans Werder	10	3	1

¹ Elu le 7 avril 2014.

² Fin de mandat le 7 avril 2014.

3.5 Comités du Conseil d'administration

Comité Finances

Torsten G. Kreindl est président du comité Finances, dont les autres membres sont Frank Esser, Michel Gobet, Hansueli Loosli et Catherine Mühlemann. Le CEO, le CFO et le responsable Group Strategy & Board Services participent généralement aussi à ses séances. Selon l'ordre du jour, d'autres membres de la Direction du groupe, des membres de la Direction des sociétés stratégiques du groupe ou des responsables de projets sont également présents. Le comité prépare toutes les questions relatives aux transactions à l'intention du Conseil d'administration. En font partie la fondation et la dissolution de sociétés importantes du groupe, l'acquisition et la cession de participations clés ou encore la conclusion et la révocation d'alliances stratégiques. Il se penche aussi sur les investissements et désinvestissements importants à réaliser. Le comité Finances détient la compétence décisionnelle finale en matière d'établissement des règlements et des directives dans le domaine des fusions et acquisitions et du corporate venturing. Ses activités sont décrites en détail dans le règlement du comité Finances, qui peut être consulté sur le site Internet de Swisscom à la rubrique «Principes».

Le tableau ci-après présente un récapitulatif des réunions, des conférences téléphoniques et des décisions prises par circulaire du comité Finances en 2014.

 Voir sous
www.swisscom.ch/principes

	Réunions	Conférences téléphoniques	Décisions prises par circulation
Total	3	–	–
Durée médiane (en h.)	2:50	–	–
Participation:			
Torsten G. Kreindl, président	3	–	–
Frank Esser ¹	2	–	–
Michel Gobet	3	–	–
Hansueli Loosli	3	–	–
Catherine Mühlemann	3	–	–

¹ Elu le 7 avril 2014.

Comité Révision

Theophil Schlatter, considéré comme un expert dans le domaine des finances, est président du comité Révision, dont les autres membres sont Hugo Gerber, Hansueli Loosli et Hans Werder, représentant de la Confédération. Sont en outre présents aux séances du comité Révision le CEO, le CFO, le Head of Accounting, le Head of Internal Audit ainsi que l'organe de révision externe. Selon l'ordre du jour, d'autres représentants de l'encadrement sont invités. Le comité Révision est outre habilité à convier des tiers indépendants tels que des avocats, des experts-comptables et des conseillers fiscaux. Les membres du comité Révision n'exercent pas de fonction exécutive au sein de Swisscom et n'en ont jamais exercé par le passé. De même, ils n'entretiennent aucune relation d'affaire essentielle ni avec Swisscom SA ni avec le groupe Swisscom. La Confédération et Swisscom sont liées par des relations clients-fournisseurs. Des explications à ce propos figurent dans la note 37 jointe aux comptes consolidés. La plupart des membres possèdent de solides connaissances dans les domaines de la finance et de la comptabilité.

Le comité, également appelé «Audit Committee», traite tous les thèmes relevant de la gestion financière (comme la comptabilité, le contrôle financier, la planification financière et le financement), de l'assurance (la gestion des risques, le système de contrôle interne, la gestion de la conformité et l'audit interne) et de la révision externe. Au sein du Conseil d'administration, il se charge en outre des questions qui requièrent une expertise financière spécifique (p. ex. la politique de distribution). Le comité Révision, qui est ainsi le principal instrument de contrôle du Conseil d'administration, est chargé de la surveillance des fonctions d'assurance à l'échelle du groupe. Il prend position sur des affaires qui relèvent de la compétence décisionnelle du Conseil d'administration et tranche, en dernier ressort, dans celles pour lesquelles il dispose de la compétence nécessaire. Ses activités sont décrites en détail dans le règlement du comité Révision, qui peut être consulté sur le site Internet de Swisscom à la rubrique «Principes».

 Voir rapport
page 202

 Voir sous
www.swisscom.ch/principes

Le tableau ci-après présente un récapitulatif des réunions, des conférences téléphoniques et des décisions prises par circulaire du comité Révision en 2014.

	Réunions	Conférences téléphoniques	Décisions prises par circulation
Total	5	–	–
Durée médiane (en h.)	5:20	–	–
Participation:			
Theophil Schlatter, président	5	–	–
Hugo Gerber	5	–	–
Hansueli Loosli	5	–	–
Richard Roy ¹	1	–	–
Hans Werder	5	–	–

¹ Fin de mandat le 7 avril 2014.

Voir rapport
page 119

Comité Rémunération

Des informations détaillées sur le comité Rémunération figurent dans le rapport de rémunération.

Comité Nomination

Cet organe ad hoc est constitué pour préparer l'élection de nouveaux membres du Conseil d'administration et de la Direction du groupe. Sa présidence est confiée au président du Conseil d'administration et sa composition varie de cas en cas. Pour accomplir son travail, le comité se réfère à un profil d'exigences spécifique défini par le Conseil d'administration, auquel il soumet des candidats appropriés. Le Conseil d'administration élit les membres de la Direction du groupe et décide des propositions qui seront soumises à l'Assemblée générale en vue de l'élection des membres du Conseil d'administration. Le comité Nomination n'a pas été réuni au cours de l'exercice 2014.

3.6 Réglementation des compétences

Concernant les attributions intransmissibles et inaliénables du Conseil d'administration de Swisscom SA, la loi sur l'entreprise de télécommunications (LET) renvoie au Code des obligations. Conformément à l'art. 716a CO, il incombe au Conseil d'administration d'exercer en premier lieu la haute direction de la société et la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion.

Le Conseil d'administration nomme et révoque les membres de la Direction du groupe Swisscom SA. Il définit en outre les lignes directrices en matière de stratégie, d'organisation, de planification financière et de comptabilité. Pour ce faire, il tient compte des objectifs que la Confédération se propose d'atteindre en sa qualité d'actionnaire majoritaire de l'entreprise et que le Conseil fédéral lui assigne tous les quatre ans, conformément à la LET.

Se fondant sur la LET, sur les statuts et sur le Règlement d'organisation, le Conseil d'administration a délégué la gestion des affaires courantes au CEO. Parallèlement à ses attributions inaliénables définies par la loi, le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur les affaires d'importance cruciale pour le groupe. En font notamment partie les achats et les ventes d'entreprises d'un montant supérieur à CHF 20 millions ou les investissements et désinvestissements d'un montant supérieur à CHF 50 millions. L'annexe 2 du Règlement d'organisation détaille les compétences du Conseil d'administration et celles du CEO (voir organigramme des fonctions dans le Règlement sur l'organisation et les attributions). Les documents correspondants peuvent être consultés sur le site Internet de Swisscom à la rubrique «Principes».

Voir sous
[www.swisscom.ch/
objectifs_2014-2017](http://www.swisscom.ch/objectifs_2014-2017)

Voir sous
[www.swisscom.ch/
principes](http://www.swisscom.ch/principes)

3.7 Instruments d'information du Conseil d'administration vis-à-vis de la Direction du groupe

Le président du Conseil d'administration et le CEO se rencontrent une ou deux fois par mois afin de discuter de questions essentielles pour Swisscom SA et les sociétés du groupe. De plus, lors de chaque séance ordinaire du Conseil d'administration, le CEO rend compte en détail de la marche générale des affaires, des événements importants et des mesures prises. Le Conseil d'administration reçoit également chaque mois un rapport comportant l'ensemble des chiffres clés du groupe et de tous les secteurs englobant des sociétés importantes du groupe. Il dispose en outre chaque trimestre d'informations détaillées sur la marche des affaires et sur la situation du groupe et des secteurs en termes de patrimoine, de finances, de performance et de risques. Le Conseil d'administration se voit remettre une projection (compte prévisionnel) du compte de profits et pertes, du tableau des flux de trésorerie et de l'état de la situation financière pour l'exercice en cours. Les rapports financiers internes sont établis selon les mêmes principes comptables que les rapports financiers externes. Le reporting englobe également des chiffres clés non financiers, déterminants pour le pilotage et le contrôle. Chaque membre du Conseil d'administration peut demander à tout moment des informations sur les affaires qui concernent le groupe, à condition qu'aucun devoir de récusation ou qu'aucune obligation de garder le secret ne s'y oppose. Le Conseil d'administration est informé sans délai de tout événement extraordinaire.

Le Conseil d'administration examine chaque année les rapports oraux et écrits relatifs aux fonctions d'assurance que sont la gestion des risques, le système de contrôle interne du Rapport financier (SCI) et la gestion de la conformité. Le comité Révision étudie quatre fois par an les rapports établis par la gestion des risques, SCI et Internal Audit. En cas d'urgence, le président du comité Révision est averti immédiatement de nouveaux risques importants. De même, il est informé sans délai si l'appréciation des risques relevant du SCI ou de la gestion de la conformité est modifiée sensiblement ou si des violations graves de la conformité (y compris les prescriptions visant à garantir l'établissement d'un rapport financier fiable) sont constatées ou examinées.

3.8 Instruments de contrôle du Conseil d'administration vis-à-vis de la Direction du groupe

Il incombe au Conseil d'administration de mettre en place et de surveiller les fonctions d'assurance à l'échelle du groupe que sont la gestion des risques, le système de contrôle interne, la gestion de la conformité et la révision interne (Internal Audit).

3.8.1 Gestion des risques

Le Conseil d'administration a fixé comme objectif la protection de la valeur de l'entreprise par la mise en œuvre de la gestion des risques dans l'ensemble du groupe. Une culture d'entreprise favorisant une gestion responsable des risques doit contribuer à la réalisation de cet objectif. Swisscom a par conséquent déployé à l'échelle du groupe un système de gestion des risques fondé sur le référentiel COSO II et la norme ISO 31000. Elle veille à l'établissement de rapports complets et adaptés aux échelons hiérarchiques et à l'élaboration d'une documentation adéquate. Pour garantir l'identification, l'évaluation et le traitement précoces des principaux risques, l'unité d'organisation chargée de la gestion des risques travaille en étroite collaboration avec le service du controlling, le service stratégique, différentes fonctions d'assurance et la hiérarchie. Swisscom évalue les risques en fonction de leur probabilité de survenance et de leur incidence quantitative. Elle en assure la gestion selon une stratégie de risque et étudie les répercussions possibles de chaque risque à l'aide des indicateurs clés qui entrent en ligne de compte dans l'établissement du rapport. Swisscom procède à un contrôle et à une mise à jour trimestriels de son profil de risques. Le comité Révision et la Direction du groupe sont informés chaque trimestre des risques importants, de leurs incidences possibles et de l'état des mesures; le Conseil d'administration reçoit ces informations une fois par année. Les facteurs essentiels de risques sont décrits au chapitre Risques du Rapport financier.

3.8.2 Système de contrôle interne du rapport financier

Le système de contrôle interne (SCI) garantit, avec une assurance raisonnable, la fiabilité du rapport financier. Il doit permettre de prévenir, de déceler et de corriger des erreurs significatives dans les comptes consolidés, dans les comptes annuels des sociétés du groupe et dans le rapport de rémunération. Le SCI englobe les éléments constitutifs de l'environnement de contrôle, l'évaluation des risques liés à la présentation des comptes, les activités de contrôle, la surveillance des contrôles ainsi que l'information et la communication. Internal Audit et une équipe centrale chargée du SCI, rattachée à Group Business Steering, vérifient périodiquement l'existence et l'efficacité du SCI. Si des lacunes importantes sont décelées dans le SCI lors d'une surveillance, elles sont signalées et

 Voir rapport
pages 88—91

complétées par des mesures correctives dans le rapport d'état adressé chaque trimestre au comité Révision et une fois par an au Conseil d'administration. Leur correction à l'aide des mesures citées fait l'objet d'une surveillance centralisée. Le comité Révision évalue le bon fonctionnement du SCI sur la base des rapports périodiques qui lui sont remis.

3.8.3 Compliance Management

Le Conseil d'administration a défini comme objectif la protection du groupe Swisscom, de ses organes et de ses collaborateurs contre les sanctions juridiques, les pertes financières et les atteintes à la réputation, protection qui est garantie par le principe de la conformité appliqué à l'échelle du groupe, une culture d'entreprise qui incite au respect des prescriptions doit contribuer à atteindre l'objectif fixé. A cette fin, Swisscom a mis en œuvre un système central de gestion de la conformité reposant sur le référentiel COSO II et la norme IDW PS 980 (principes du contrôle approprié des systèmes du Compliance Management, 2011). Dans ce contexte, Group Compliance identifie chaque année, en fonction des risques, les domaines juridiques qu'il convient de surveiller au moyen du système central. Les activités des sociétés du groupe relatives à ces domaines juridiques sont vérifiées périodiquement de manière proactive afin de déceler suffisamment tôt les risques et de définir les mesures nécessaires. Les mesures élaborées sont communiquées aux collaborateurs concernés et leur mise en œuvre fait l'objet d'une surveillance. Une fois par an, Group Compliance vérifie l'adéquation et l'efficacité du système. Dans le secteur Health (curabill) de Swisscom Suisse SA et dans le domaine du décompte des services à valeur ajoutée, des auditeurs externes effectuent un contrôle annuel portant sur les mesures prises (intermédiation financière). Group Compliance renseigne trimestriellement la gestion des risques sur les principaux risques constatés et établit un rapport annuel sur l'activité et l'évaluation des risques à l'intention du comité Révision et du Conseil d'administration. Si des changements importants se produisent concernant l'évaluation des risques ou si des manquements graves sont constatés, le président du comité Révision en est immédiatement informé.

3.8.4 Révision interne

La révision interne est assurée par l'unité Internal Audit, qui assiste le Conseil d'administration de Swisscom SA et le comité Révision dans l'accomplissement des obligations de surveillance et de contrôle légales et réglementaires. Internal Audit soutient en outre la direction en lui signalant les possibilités d'amélioration des processus d'entreprise, documente les résultats des révisions et surveille la mise en œuvre des mesures.

L'unité est chargée, à l'échelle du groupe, de la planification et de la réalisation d'audits conformément aux directives de la profession. Ce faisant, elle vérifie et évalue avec objectivité le caractère approprié, l'efficacité et l'efficacités des systèmes de gestion et de gouvernement des processus opérationnels en premier lieu, ainsi que des fonctions d'assurance que sont la gestion des risques, le système de contrôle interne et la gestion de la conformité dans toutes les unités d'organisation du groupe Swisscom.

L'unité Internal Audit jouit d'une très grande indépendance car elle est directement subordonnée au président du Conseil d'administration sur le plan organisationnel et rapporte au comité Révision. Lorsqu'il se réunit en séance, le comité Révision est informé au moins une fois par trimestre des résultats des audits et de l'état d'avancement des mesures prévues. Parallèlement aux rapports ordinaires, Internal Audit fait part de toutes les irrégularités portées à sa connaissance.

Internal Audit privilégie une collaboration étroite et l'échange d'informations avec l'organe de révision externe, qui bénéficie d'un accès illimité à ses rapports et documents d'audit. La planification des audits a lieu en étroite concertation avec l'organe de révision externe. S'appuyant sur une analyse des risques, Internal Audit établit chaque année le plan de révision stratégique intégré, qui inclut sous une forme coordonnée le plan annuel des organes de révision interne et externe, puis le présente au comité Révision pour approbation. Indépendamment de ces contrôles, le comité Révision peut demander la réalisation de contrôles spéciaux, déclenchés suite à des informations communiquées sur la plateforme de «whistleblowing» exploitée par Internal Audit. Cette procédure de notification approuvée par le comité Révision garantit la réception et le traitement confidentiels des irrégularités, signalées sous le couvert de l'anonymat, concernant l'information financière externe, le Rapport financier et les fonctions d'assurance. Le président du Conseil d'administration et le président du comité Révision sont informés de toutes les irrégularités signalées; un rapport est établi au moins une fois par an à l'intention du comité Révision.

4 Direction du groupe

4.1 Membres de la Direction du groupe

Conformément aux statuts, la Direction du groupe se compose d'un ou de plusieurs membres, qui ne peuvent pas être simultanément membres du Conseil d'administration de Swisscom SA. Il n'est permis de déroger à cette règle que dans des cas exceptionnels et pour une durée limitée. Par conséquent, le Conseil d'administration a délégué au CEO l'intégralité de la gestion des affaires de Swisscom SA. Le CEO est habilité à déléguer ses pouvoirs à des postes subordonnés, en premier lieu aux autres membres de la Direction du groupe. Le Conseil d'administration nomme les membres de la Direction du groupe, qui est formée du CEO Swisscom SA, des responsables des divisions du groupe Group Business Steering et Group Human Resources ainsi que des responsables des divisions opérationnelles Clients privés, Petites et moyennes entreprises, Clientèle entreprise et IT, Network & Innovation.

Voir rapport
page 24–25



Le tableau ci-après présente la composition de la Direction du groupe au 31 décembre 2014. Andreas König, ancien responsable Clientèle entreprise, a quitté la Direction du groupe fin mars 2014.

Nom	Année de naissance	Fonction	Entrée en fonction
Urs Schaeppi ¹	1960	CEO Swisscom SA	Novembre 2013
Mario Rossi ²	1960	CFO Swisscom SA	Janvier 2013
Hans C. Werner	1960	CPO Swisscom SA	Septembre 2011
Marc Werner	1967	Responsable de la Division opérationnelle Clients privés	Janvier 2014
Roger Wüthrich-Hasenböhler ³	1961	Responsable de la Division opérationnelle Petites et moyennes entreprises	Janvier 2014
Christian Petit ⁴	1963	Responsable de la Division opérationnelle Clientèle Entreprise	Avril 2014
Heinz Herren ⁴	1962	Responsable de la Division opérationnelle IT, Network & Innovation	Janvier 2014

¹ Membre de la Direction du groupe dès 2006, de juillet à novembre 2103 CEO ad interim.

² CFO Swisscom SA dès mars 2006 jusqu'à décembre 2007 et membre de la Direction du groupe.

³ Dès janvier 2011 jusqu'à décembre 2012 membre de la Direction du groupe.

⁴ Membre de la Direction du groupe dès août 2007 jusqu'à décembre 2012.

4.2 Formation, activités professionnelles et liens d'intérêts

Les portraits des différents membres de la Direction du groupe renseignent, ci-après, sur leur formation et leur parcours professionnel. Ils informent également sur les mandats exercés par chaque membre de la Direction en dehors du groupe ainsi que sur les activités importantes et les fonctions permanentes dans des groupes d'intérêts majeurs. Conformément aux statuts, aucun membre de la Direction du groupe ne peut détenir plus d'un mandat supplémentaire dans une entreprise cotée en Bourse et deux mandats supplémentaires dans des entreprises non cotées en Bourse ou, au total, plus de deux mandats supplémentaires. Ne sont pas affectés par ces restrictions quantitatives les mandats qu'un membre de la Direction du groupe exerce sur ordre de Swisscom, de même que les mandats dans des groupements d'intérêts, des associations d'utilité publique, des institutions et des fondations ainsi que dans des fondations de prévoyance en faveur du personnel. Leur nombre est toutefois limité à respectivement dix et sept mandats. Les membres de la Direction du groupe sont tenus de consulter le président du Conseil d'administration avant d'accepter de nouveaux mandats en dehors du groupe Swisscom. Les détails de cette réglementation sur les mandats externes, en particulier la définition du terme «mandat» ainsi que les autres mandats qui ne sont pas affectés par les restrictions quantitatives précédemment citées pour les entreprises cotées en Bourse et les entreprises non cotées en Bourse, sont spécifiés dans les statuts (chiffre 8.3). Ceux-ci peuvent être consultés sur le site Internet de Swisscom à la rubrique «Principes». Aucun membre de la Direction du groupe ne dépasse les valeurs limites définies en matière de mandats.

 Voir sous
[www.swisscom.ch/
principes](http://www.swisscom.ch/principes)



Urs Schaeppi

Nationalité suisse

Formation: diplôme d'ingénieur EPF, licence en économie, HSG

Parcours professionnel: 1994–1998 Fabrique de papier de Biberist, responsable d'exploitation; 1998–2006 Swisscom Mobile, responsable Commercial Business et membre de la Direction du groupe; 2006–2007 Swisscom Solutions SA, CEO; 2007–août 2013 Swisscom (Suisse) SA, responsable de la division opérationnelle Grandes entreprises; janvier–décembre 2013 Swisscom (Suisse) SA, responsable; 23 juillet–6 novembre 2013 Swisscom SA, CEO par intérim; depuis le 7 novembre 2013 CEO Depuis mars 2006 membre de la Direction du groupe Swisscom

Mandats dans des entreprises cotées en Bourse: –

Mandats dans des entreprises non cotées en Bourse: –

Mandats sur ordre de Swisscom: membre du comité directeur de l'Association Suisse des Télécommunications (asut), Berne; membre de l'Advisory Board de la Venture Foundation, Windisch, depuis mai 2014; membre du Foundation Board, IMD International Institute for Management Development, Lausanne, depuis janvier 2015

Mandats dans des groupements d'intérêts, des associations d'utilité publique, des institutions et des fondations ainsi que des fondations de prévoyance en faveur du personnel: –

Autres activités importantes: membre du conseil d'administration de la Swiss-American Chamber of Commerce, Zurich, depuis juin 2014; membre du directoire de Fibreoptique Suisse, Berne, depuis juin 2014



Mario Rossi

Nationalité suisse

Formation: apprentissage de commerce; diplôme d'expert-comptable

Parcours professionnel: 1998–2002 Swisscom SA, responsable du controlling; 2002–2006 Swisscom Fixnet SA, Chief Financial Officer (CFO); 2006–2007 Swisscom SA, CFO et membre de la Direction du groupe; 2007–2009 Fastweb S.p.A., CFO; 2009–2012 Swisscom (Suisse) SA, CFO; depuis janvier 2013 Swisscom SA, CFO Depuis janvier 2013 membre de la Direction du groupe Swisscom

Mandats dans des entreprises cotées en Bourse: –

Mandats dans des entreprises non cotées en Bourse: –

Mandats sur ordre de Swisscom: vice-président du Conseil de fondation de comPlan, Baden, jusqu'en décembre 2014; président du conseil de fondation de comPlan, Baden, depuis janvier 2015

Mandats dans des groupements d'intérêts, des associations d'utilité publique, des institutions et des fondations ainsi que des fondations de prévoyance en faveur du personnel: –

Autres activités importantes: membre de la commission des sanctions de SIX Swiss Exchange SA, Zurich



Hans C. Werner

Nationalité suisse

Formation: diplôme en économie d'entreprise, doctorat en économie

Parcours professionnel: 1997–1999 Ecole cantonale Büelrain, Winterthour, recteur; 1999–2000 Swiss Re, responsable Technical Training and Business Training; 2001 Swiss Re, responsable de la division opérationnelle Reinsurance & Risk; 2002–2003 Swiss Re, responsable HR Corporate Centre and HR Shared Services; 2003–2007 Swiss Re, responsable Global Human Resources; 2007–2009 Schindler Aufzüge AG, responsable des ressources humaines et de la formation; 2010–2011 Europe North and East Schindler, vice-président HR; depuis septembre 2011 Swisscom SA, Chief Personnel Officer (CPO)

Depuis septembre 2011 membre de la Direction du groupe Swisscom

Mandats dans des entreprises cotées en Bourse: –

Mandats dans des entreprises non cotées en Bourse: –

Mandats sur ordre de Swisscom: membre du comité de l'Union patronale suisse, Zurich; membre du Conseil de fondation de comPlan, Baden

Mandats dans des groupements d'intérêts, des associations d'utilité publique, des institutions et des fondations ainsi que des fondations de prévoyance en faveur du personnel: –

Autres activités importantes: membre de l'Advisory Board de l'international institute of management in technology (iimt) de l'université de Fribourg



Marc Werner

Nationalités suisse et française

Formation: apprentissage technique avec maturité professionnelle, diplôme fédéral de chef de marketing; Senior Management Programm (Université de Saint-Gall); Senior Executive Programme (London Business School)

Parcours professionnel: 1997–2000 Minolta (Schweiz) AG, responsable marketing et ventes, membre de la direction; 2000–2004 Bluewin SA, responsable marketing et ventes, membre de la direction; 2005–2007 Swisscom Fixnet SA, responsable marketing et ventes Clients privés; 2008–2011 Swisscom (Suisse) SA, responsable marketing et ventes Clients privés, suppléant du responsable Clients privés; 2012–2013 Swisscom (Suisse) SA, responsable Customer Service Clients privés, suppléant du responsable Clients privés; depuis septembre 2013 Swisscom, responsable de la division opérationnelle Clients privés

Depuis janvier 2014 membre de la Direction du groupe Swisscom

Mandats dans des entreprises cotées en Bourse: –

Mandats dans des entreprises non cotées en Bourse: membre du conseil d'administration de Net-Metrix SA, Zurich; membre du comité directeur de simsa – Swiss Internet Industry Association, Zurich

Mandats sur ordre de Swisscom: –

Mandats dans des groupements d'intérêts, des associations d'utilité publique, des institutions et des fondations ainsi que des fondations de prévoyance en faveur du personnel: –

Autres activités importantes: membre du comité directeur de l'International Advertising Association (IAA) Swiss Chapter, Zurich, jusqu'en avril 2014; membre du comité de la fédération PS Publicité Suisse, Zurich, depuis mai 2014



Roger Wüthrich-Hasenböhler

Nationalité suisse

Formation: diplôme d'ingénieur électricien ETS, Executive MBA, HSG

Parcours professionnel: 1997–1999 Swisscom SA, Network Services, responsable de la succursale de Zurich; 1999–2000 Swisscom SA, Marketing & Sales, Sales Director Zurich SME; 2000–2005 Swisscom Mobile SA, responsable de la vente aux clients commerciaux; 2006–2007 Swisscom Solutions SA, responsable marketing et vente; 2008–2010 Swisscom (Suisse) SA, responsable marketing et vente Grands clients de Swisscom, directeur Webcall GmbH; 2011–2013 Swisscom (Suisse) SA, responsable de la division opérationnelle Petites et moyennes entreprises; 2011–2012 Swisscom, membre de la Direction du groupe; depuis janvier 2014 Swisscom, responsable de la division opérationnelle Petites et moyennes entreprises

Depuis janvier 2014 membre de la Direction du groupe Swisscom

Mandats dans des entreprises cotées en Bourse: –

Mandats dans des entreprises non cotées en Bourse: membre du conseil d'administration de la Banque Raiffeisen am Ricken, Eschenbach

Mandats sur ordre de Swisscom: membre du conseil d'administration de la coopérative basecamp4hightech (bc4ht), Berne

Mandats dans des groupements d'intérêts, des associations d'utilité publique, des institutions et des fondations ainsi que des fondations de prévoyance en faveur du personnel: –

Autres activités importantes: –



Christian Petit

Nationalité française

Formation: MBA ESSEC, Cergy-Pontoise

Parcours professionnel: 1993–1999 debitel France; 2000–2003 Swisscom Mobile SA, responsable Operations; 2003–2006 Swisscom Mobile, responsable Product Marketing; 2006–juin 2007 Hospitality Services Plus SA, CEO; août 2007–décembre 2012 Swisscom, membre de la Direction du groupe; août 2007–août 2013 Swisscom (Suisse) SA, responsable de la division opérationnelle Clients privés; septembre 2013–décembre 2013 Swisscom (Suisse) SA, responsable de la division opérationnelle Grandes entreprises; janvier–mars 2014 Swisscom (Suisse) SA, responsable Enterprise Solution Center; depuis avril 2014 Swisscom, responsable de la division opérationnelle Clientèle entreprise

Depuis avril 2014 membre de la Direction du groupe Swisscom

Mandats dans des entreprises cotées en Bourse: –

Mandats dans des entreprises non cotées en Bourse: –

Mandats sur ordre de Swisscom: membre du conseil de fondation de la fondation IT-Formation professionnelle Suisse, Berne

Mandats dans des groupements d'intérêts, des associations d'utilité publique, des institutions et des fondations ainsi que des fondations de prévoyance en faveur du personnel: –

Autres activités importantes: –



Heinz Herren

Nationalité suisse

Formation: diplôme d'ingénieur électricien ETS

Parcours professionnel: 1994–2000 3Com Corporation; 2000 Inalp Networks Inc.; 2001–2005 Swisscom Fixnet SA, responsable marketing Wholesale; 2005–2007 Swisscom Fixnet SA, responsable de la division opérationnelle Petites et moyennes entreprises; 2007–2010 Swisscom (Suisse) SA, responsable de la division opérationnelle Petites et moyennes entreprises; 2011–2013 Swisscom (Suisse) SA, responsable Réseau & Informatique; août 2007–décembre 2012 Swisscom, membre de la Direction du groupe; depuis janvier 2014 Swisscom, responsable de la division opérationnelle IT, Network & Innovation

Depuis janvier 2014 membre de la Direction du groupe Swisscom

Mandats dans des entreprises cotées en Bourse: –

Mandats dans des entreprises non cotées en Bourse: –

Mandats sur ordre de Swisscom: membre du conseil d'administration de Belgacom International Carrier Services S.A., Bruxelles

Mandats dans des groupements d'intérêts, des associations d'utilité publique, des institutions et des fondations ainsi que des fondations de prévoyance en faveur du personnel: –
Autres activités importantes: –

4.3 Contrats de management

Ni Swisscom SA ni les sociétés du groupe intégrées dans le périmètre de consolidation n'ont conclu de contrats de management avec des tiers.

5 Rémunération, participations et prêts

Toutes les informations pertinentes sur les rémunérations des membres du Conseil d'administration et des membres de la Direction du groupe Swisscom SA figurent dans un rapport de rémunération séparé.

 Voir rapport
page 119

6 Droits de participation des actionnaires

6.1 Restrictions et représentations du droit de vote

Chaque action nominative donne droit à une voix. Le droit de vote ne peut toutefois être exercé que si l'actionnaire est inscrit au registre des actions de Swisscom SA en qualité d'actionnaire avec droit de vote. Le Conseil d'administration peut refuser de reconnaître un acquéreur comme actionnaire ou usufruitier avec droit de vote lorsque, compte tenu des actions avec droit de vote déjà inscrites à son nom, celui-ci obtiendrait au final plus de 5% du nombre total des actions nominatives inscrites au registre du commerce. En ce qui concerne ses actions excédentaires, l'acquéreur est alors inscrit au registre des actions comme actionnaire ou usufruitier sans droit de vote. La restriction du droit de vote vaut également en cas d'acquisition d'actions nominatives par l'exercice de droits de souscription préférentiels, de droits d'option ou de droits de conversion. Une clause de groupe s'applique au calcul de la limite de pourcentage.

La restriction des droits de vote de 5% ne vaut pas pour la Confédération qui, conformément à la loi sur l'entreprise de télécommunications (LET), doit détenir la majorité du capital et des voix de Swisscom SA. Par ailleurs, le Conseil d'administration peut, à titre exceptionnel, reconnaître un acquéreur possédant plus de 5% de toutes les actions nominatives comme actionnaire ou usufruitier avec droit de vote, notamment lorsque:

- > l'acquisition d'actions résulte d'une fusion ou d'un regroupement d'entreprises;
- > l'acquisition d'actions résulte d'un apport en nature ou de l'échange d'actions;
- > il s'agit d'établir, par une participation, une collaboration durable ou une alliance stratégique.

Outre la limite de pourcentage du droit de vote, le Conseil d'administration peut refuser la reconnaissance et l'inscription comme actionnaire ou usufruitier avec droit de vote si, malgré la demande de la société, l'acquéreur ne déclare pas expressément avoir acquis les actions ou le droit d'usufruit les grevant en son propre nom et pour son propre compte. S'il omet de faire cette déclaration, l'acquéreur des actions est inscrit comme actionnaire sans droit de vote.

De plus, le Conseil d'administration peut, après audition de la personne concernée, radier du registre des actions l'inscription comme actionnaire avec droit de vote s'il s'avère que celle-ci repose sur de fausses indications données par l'acquéreur, et inscrire ce dernier comme actionnaire sans droit de vote. L'acquéreur doit en être informé immédiatement.

Les restrictions du droit de vote prévues dans les statuts peuvent être levées par une décision de l'Assemblée générale prise à la majorité absolue des voix valables exprimées.

Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil d'administration n'a reconnu aucun acquéreur détenant plus de 5% d'actions nominatives comme actionnaire ou usufruitier avec droit de vote, n'a refusé aucune demande de reconnaissance ou d'inscription et n'a radié aucun actionnaire avec droit de vote du registre des actions en raison de fausses indications.

6.2 Quorums statutaires

L'Assemblée générale de Swisscom SA prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix valables exprimées. Les abstentions ne comptent pas comme voix exprimées. En complément des quorums particuliers prévus par le Code des obligations, les statuts spécifient que la majorité des deux tiers des voix attribuées aux actions représentées est nécessaire pour:

- > introduire des restrictions du droit de vote;
- > convertir des actions nominatives en actions au porteur et inversement;
- > apporter des modifications à la disposition des statuts relative aux quorums particuliers.

6.3 Convocation de l'Assemblée générale

Le Conseil d'administration convoque l'Assemblée générale au moins 20 jours avant la date de la réunion par annonce dans la Feuille officielle suisse du commerce. La convocation peut aussi s'effectuer au moyen de lettres, recommandées ou non, envoyées à tous les titulaires d'actions nominatives.

6.4 Inscription d'un objet à l'ordre du jour

Les actionnaires qui représentent des actions totalisant une valeur nominale d'au moins CHF 40 000 peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour. La requête doit être adressée par écrit au Conseil d'administration au moins 45 jours avant la tenue de l'Assemblée générale et doit indiquer l'objet à porter à l'ordre du jour et la proposition.

6.5 Représentations à l'Assemblée générale

Un actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre actionnaire avec droit de vote ou par le représentant indépendant élu par l'Assemblée générale. Les sociétés de personnes et les personnes morales peuvent se faire représenter par des personnes ayant droit de signature, et les mineurs ainsi que les personnes sous tutelle peuvent se faire représenter par leur représentant légal, même si ces représentants ne sont pas actionnaires. La procuration doit être donnée par écrit. L'actionnaire qui a ouvert un compte sur la plateforme Internet Sherpany peut mandater le représentant indépendant et lui transmettre ses instructions également par le biais de cette plateforme. Les actionnaires qui se font représenter peuvent donner des instructions relatives à chaque point porté à l'ordre du jour ainsi qu'aux objets et propositions ne figurant pas à l'ordre du jour, et indiquer s'ils votent pour ou contre une proposition ou s'ils s'abstiennent de voter. Le représentant indépendant exerce les droits de vote conformément aux instructions données par les actionnaires. A défaut d'instructions données par les actionnaires, il s'abstient de voter. Les abstentions ne comptent pas comme voix exprimées (chiffre 5.7.4 des statuts).

Les statuts ne contiennent aucun règlement divergeant de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) en ce qui concerne l'élection du représentant indépendant, aucun règlement statutaire relatif à la remise d'instructions au représentant indépendant et aucune règle statutaire portant sur la participation à l'Assemblée générale par voie électronique.

6.6 Inscriptions au registre des actions

Toutes les actions inscrites au registre des actions avec droit de vote confèrent le droit de vote lors de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration fixe la date déterminante, qui précède de quelques jours la tenue de l'Assemblée générale. Pour l'exercice 2013, le registre des actions – à l'instar des exercices précédents – n'a pas été fermé avant l'Assemblée générale du 7 avril 2014. Ont alors eu le droit de vote toutes les personnes inscrites au registre des actions avec droit de vote le 2 avril 2014 à 16 heures.

7 Prise de contrôle et mesures de défense

7.1 Obligation de présenter une offre

Conformément à la loi sur l'entreprise de télécommunications (LET), la Confédération doit détenir la majorité du capital et des voix de Swisscom SA. Cette obligation figure également dans les statuts. L'obligation d'établir une offre d'achat au sens de la loi sur les Bourses n'existe pas puisqu'elle entraînerait en contradiction avec la LET.

7.2 Clauses de prise de contrôle

Des informations détaillées sur les clauses de prise de contrôle figurent dans le rapport de rémunération.

Voir rapport
page 119

8 Organe de révision

8.1 Durée du mandat de révision et durée de la fonction du réviseur responsable

L'organe de révision est élu chaque année par l'Assemblée générale. Depuis le 1^{er} janvier 2004, KPMG SA, Muri bei Bern, est chargée d'exercer le mandat de révision de Swisscom SA et des sociétés du groupe, à l'exception de la filiale italienne Fastweb qui est auditée par PricewaterhouseCoopers S.p.A. Le réviseur de KPMG SA responsable du mandat de révision est Rolf Hauenstein (depuis 2011).

8.2 Honoraires de révision

Les honoraires versés à KPMG SA pour les activités de révision (audit) en 2014 ont atteint CHF 3 149 milles (exercice précédent: CHF 3 315 milles). Les honoraires versés pour des services supplémentaires connexes en matière d'audit (Audit-related Services) se sont montés à CHF 548 milles (exercice précédent: CHF 675 milles). En sa qualité d'organe de révision de Fastweb S.p.A, PricewaterhouseCoopers S.p.A a perçu des honoraires à hauteur de CHF 785 milles (exercice précédent: CHF 881 milles) pour les activités de révision (audit) réalisées et un montant de CHF 133 milles (exercice précédent: CHF 228 milles) pour des services supplémentaires connexes en matière d'audit destinés à Fastweb.

8.3 Honoraires supplémentaires

Les honoraires supplémentaires de KPMG SA versés pour des prestations ne relevant pas de l'audit (other services) se sont élevés à CHF 635 milles (exercice précédent: CHF 583 milles). Ils concernent principalement des prestations de conseil liées à des projets de reprise d'entreprise et des mandats de conseil en matière fiscale.

8.4 Instruments de surveillance et de contrôle dans le domaine de la révision

Sur mandat du Conseil d'administration, le comité Révision contrôle l'indépendance de l'organe de révision et son agrément en tant qu'entreprise de révision soumise à la surveillance de l'Etat, et vérifie la prestation des réviseurs. Il soumet au Conseil d'administration des propositions concernant l'élection et l'éventuelle révocation de l'organe de révision par l'Assemblée générale. De plus, il garantit le respect du principe légal de rotation s'appliquant au réviseur responsable. Le comité Révision entérine le plan de révision stratégique intégré, qui englobe le plan de révision annuel des organes de révision interne et externe. Il approuve en outre chaque année les honoraires versés pour les prestations de révision du groupe et des sociétés du groupe. Le comité Révision a défini

dans un règlement les principes (liste des prestations non autorisées incluse) applicables aux mandats de prestations supplémentaires. Afin de garantir l'indépendance, il incombe au comité Révision (pour les honoraires supérieurs à CHF 300 000) ou au CFO de la société du groupe locale d'autoriser les mandats de prestations supplémentaires. Le comité Révision requiert du CFO et de l'organe de révision des informations respectivement trimestrielles et annuelles sur les mandats en cours de l'organe de révision, répartis par services d'audit, services connexes en matière d'audit et services ne relevant pas de l'audit. L'organe de révision, représenté par le réviseur responsable et son suppléant, participe généralement à toutes les séances du comité Révision. Il informe en détail le comité de l'avancement de ses travaux et des résultats obtenus, en particulier pour ce qui est de l'audit des états financiers. Il remet en outre un rapport écrit au Conseil d'administration et au comité Révision portant sur la réalisation et le résultat de l'audit des états financiers, ainsi que sur les constatations ayant trait à l'information financière et au système de contrôle interne. Enfin, le président du comité veille à un échange étroit d'informations avec le réviseur responsable de l'organe de révision en dehors des séances du comité Révision, et remet régulièrement un rapport d'activité au Conseil d'administration.

9 Politique d'information

Swisscom privilégie une politique d'information ouverte et active vis-à-vis du public et des marchés financiers. Chaque trimestre, elle publie des informations financières globales, cohérentes et transparentes.

En cours d'année, des représentants de Swisscom organisent périodiquement des rencontres avec les investisseurs, présentent les résultats financiers à l'occasion de réunions d'analystes et de roadshows, participent à différentes conférences à l'intention des analystes financiers et des investisseurs, et informent régulièrement les actionnaires sur la marche des affaires par le biais de communiqués de presse. Les responsables d'Investor Relations peuvent être contactés via Internet, par e-mail, par téléphone ou par courrier. Les données de contact figurent dans l'impressum.

 Voir rapport
page 231

9.1 Les résultats pour l'exercice 2015 sont publiés selon le calendrier suivant:

- > Rapport intermédiaire: 6 mai 2015
- > Rapport intermédiaire: 19 août 2015
- > Rapport intermédiaire: 5 novembre 2015
- > Rapport annuel: février 2016

9.2 L'Assemblée générale a lieu à la date suivante:

- > 8 avril 2015 au Hallenstadion, Zurich Oerlikon

Les rapports financiers intermédiaires et le rapport annuel avec les états financiers peuvent être consultés sur le site Internet de Swisscom, à la rubrique Investor Relations, ou peuvent être commandés directement auprès de Swisscom. Dans cette même rubrique figurent en outre l'ensemble des communiqués de presse et des présentations ainsi que le calendrier financier actuel de Swisscom. Des liens «push» et «pull» permettant de diffuser des informations ad hoc sont également disponibles sur le site web de Swisscom.

Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 7 avril 2014 et son enregistrement sous la forme de webcast peuvent être consultés sur ce même site.

 Voir sous
[www.swisscom.ch/
financialreports](http://www.swisscom.ch/financialreports)

 Voir sous
[www.swisscom.ch/
adhoc](http://www.swisscom.ch/adhoc)

 Voir sous
[www.swisscom.ch/
assembleegenerale](http://www.swisscom.ch/assembleegenerale)

Rapport de rémunération

La rémunération versée au Conseil d'administration et à la Direction du groupe dépend de la réalisation de bénéfices durables. Elle représente ainsi une incitation à contribuer au succès de l'entreprise sur le long terme et à créer une valeur ajoutée pour les actionnaires.

1 Principes

Le rapport de rémunération détaille les compétences décisionnelles et présente les principes et éléments sur lesquels se fonde la rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction du groupe (Direction, selon le chiffre 4 des statuts) de Swisscom SA. Il contient des informations sur les indemnités versées aux membres du Conseil d'administration et de la Direction du groupe ainsi que sur les participations de ces derniers dans Swisscom SA. Le rapport de rémunération se réfère aux chiffres 3.5 et 5 de l'annexe à la Directive Corporate Governance de la SIX Swiss Exchange et aux art. 13 à 16 de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb). Swisscom respecte les dispositions de l'ORAb. L'Assemblée générale a approuvé la modification des statuts le 7 avril 2014. Swisscom suit également les recommandations du Code suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise 2014 édicté par economiesuisse, l'organisation faîtière de l'économie suisse.

Les principes internes appliqués par le groupe sont définis avant tout dans les statuts, dans le Règlement d'organisation et dans le Règlement pour le comité Rémunération. Les documents correspondants peuvent être consultés sur le site Internet de Swisscom à la rubrique «Principes», où ils sont publiés dans leur version actuelle. Les documents révisés entre-temps ou devenus caducs y sont également disponibles.

Le rapport de rémunération sera soumis à l'Assemblée générale du 8 avril 2015 pour un vote consultatif.

Toutes les rémunérations versées en 2014 ont été délimitées dans la période ad hoc, conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, IFRS, accrual basis).


Voir sous
[www.swisscom.ch/
principes](http://www.swisscom.ch/principes)

2 Compétences décisionnelles

2.1 Répartition des attributions entre l'Assemblée générale, le Conseil d'administration et le comité Rémunération

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale approuve les montants globaux maximaux destinés à la rémunération du Conseil d'administration et de la Direction du groupe pour l'exercice suivant. Les détails de la réglementation ainsi que la procédure suivie en cas de rejet de la proposition par l'Assemblée générale sont précisés dans les statuts (chiffres 5.7.7 et 5.7.8 des statuts). Les statuts définissent également les conditions et le montant complémentaire maximal qui peut être versé à un membre de la Direction du groupe nouvellement nommé au cours d'une période pour laquelle l'Assemblée générale a déjà approuvé l'enveloppe de rémunération (chiffre 7.2.2 des statuts).

Le Conseil d'administration approuve notamment la politique du personnel et la politique de rémunération appliquées au sein du groupe ainsi que les conditions générales d'engagement des membres de la Direction du groupe. Il fixe la rémunération des membres du Conseil d'administration et du CEO (Chief Executive Officer) ainsi que la rémunération globale de la Direction du groupe. Pour la rémunération du Conseil d'administration et de la Direction du groupe en 2016, le Conseil d'administration devra tenir compte, pour la première fois, du montant global maximal de rémunération approuvé par l'Assemblée générale en 2015.

Le comité Rémunération traite toutes les affaires du Conseil d'administration liées à la rémunération, lui soumet des propositions et a la compétence de fixer la rémunération des membres de la Direction du groupe (à l'exception du CEO) dans les limites du montant global approuvé. Le CEO et les autres membres de la Direction du groupe n'ont pas le droit de participer aux séances durant lesquelles leur rémunération est discutée ou décidée.

Les compétences décisionnelles de chacun sont fixées dans les statuts, dans le Règlement d'organisation du Conseil d'administration et dans le Règlement pour le comité Rémunération, documents qui peuvent être consultés sur le site Internet de Swisscom à la rubrique «Principes».

Le tableau ci-après présente un aperçu de la répartition des attributions entre l'Assemblée générale, le Conseil d'administration et le comité Rémunération.

 Voir sous
[www.swisscom.ch/
principes](http://www.swisscom.ch/principes)

Objet	Comité Rémunération	Conseil d'administration	Assemblée générale
Montants globaux maximaux de la rémunération du Conseil d'administration et de la Direction du groupe	V ¹	A ²	G ³
Montant complémentaire destiné à la rémunération des membres de la Direction nouvellement nommés	V	A	G
Principes des plans du résultat et de participation	V	A	G
Politique du personnel et politique de rémunération	V	G ⁴	–
Principes des prestations de prévoyance et cotisations sociales	V	G	–
Concept de rémunération du Conseil d'administration	V	G ⁴	–
Plans du résultat et de participation du groupe	V	G ⁴	–
Conditions générales d'engagement des membres de la Direction du groupe	V	G ⁴	–
Détermination des objectifs pour la part variable liée au résultat	V	G ⁴	–
Rémunération du Conseil d'administration	V	G ⁵	–
Rémunération du CEO Swisscom SA	V	G ⁵	–
Rémunération globale de la Direction du groupe	V	G ⁵	–
Rémunération individuelle des membres de la Direction du groupe (sans le CEO)	G ^{5,6}	–	–

¹ V signifie préparation et proposition au Conseil d'administration.

² A signifie proposition à l'Assemblée générale

³ G signifie autorisation.

⁴ Dans le cadre des statuts.

⁵ Dans le cadre du montant maximal fixé par l'Assemblée générale.

⁶ Dans le cadre de la rémunération totale fixée par le Conseil d'administration.

2.2 Election, composition et méthode de travail du comité Rémunération

Le comité Rémunération est composé de trois à six membres, qui sont élus chaque année par l'Assemblée générale. Si le nombre de ses membres devient inférieur à trois, le Conseil d'administration nomme, en son sein, le ou les membres qui manquent pour la période allant jusqu'à la prochaine Assemblée générale. Le Conseil d'administration désigne le président du comité qui, pour le reste, se constitue lui-même. Si l'Assemblée générale élit le président au comité Rémunération, il n'a alors pas de droit de vote. De plus, il ne participe pas aux réunions lors desquelles sa rémunération est discutée ou décidée. Le CEO et le CPO (Chief Personnel Officer) assistent aux séances à titre consultatif, mais ils n'y sont pas admis lorsque les points à l'ordre du jour regardent exclusivement le Conseil d'administration ou les touchent directement. D'autres membres du Conseil d'administration, des membres de l'organe de révision ou des spécialistes peuvent être amenés à prendre part aux séances en disposant d'une voix consultative. Un procès-verbal de chaque réunion est dressé. Le président rend compte oralement des activités menées par le comité lors de la séance suivante du Conseil d'administration.

Des informations détaillées figurent dans les statuts (chiffre 6.5 des statuts), dans le Règlement d'organisation du Conseil d'administration et dans le Règlement pour le comité Rémunération. Ces documents peuvent être consultés sur le site Internet de Swisscom à la rubrique «Principes».

Le tableau ci-après présente la composition du comité, un récapitulatif des réunions, des conférences téléphoniques et des décisions prises par circulaire en 2014. Les membres du comité Rémunération n'exercent pas de fonction exécutive au sein de Swisscom et n'ont jamais exercé de telle fonction par le passé. De même, ils n'entretiennent aucune relation d'affaire essentielle ni avec Swisscom SA ni avec le groupe Swisscom. La Confédération Suisse et Swisscom sont liées par des relations clients-fournisseurs. Des explications à ce propos figurent dans la note 37 jointe aux comptes consolidés.

Voir sous
www.swisscom.ch/
principes

Voir rapport
Page202

	Réunions	Conférences téléphoniques	Décisions prises par circulation
Total	3	–	–
Durée médiane (en h.)	1:50	–	–
Participation:			
Richard Roy, président ¹	1	–	–
Barbara Frei, présidente ²	3	–	–
Torsten G. Kreindl	3	–	–
Theophil Schlatter	3	–	–
Hans Werder ³	3	–	–
Hansueli Loosli ⁴	3	–	–

¹ Fin de mandat le 7 avril 2014.

² Dès le 1^{er} janvier 2014 membre du comité Rémunération, à partir du 7 avril 2014 présidente.

³ Représentant de la Confédération.

⁴ Participation sans droit de vote.

3 Rémunération versée au Conseil d'administration

3.1. Principes

Le concept de rémunération appliqué aux membres du Conseil d'administration doit permettre d'attirer et de retenir des personnalités expérimentées et motivées, disposées à assumer une fonction au sein de cet organe. Il vise en outre à faire concorder les intérêts des membres du Conseil d'administration avec ceux des actionnaires. La rémunération, qui tient compte de la responsabilité et des activités exercées par les membres du Conseil d'administration, est conforme à la rémunération attribuée sur le marché pour des fonctions comparables. Les principes relatifs à la rémunération du Conseil d'administration et à l'octroi de titres de participation figurent dans les statuts (chiffres 6.4 et 8.1 des statuts). Ce document peut être consulté sur le site Internet de Swisscom à la rubrique «Principes».

 Voir sous
[www.swisscom.ch/
principes](http://www.swisscom.ch/principes)

La rémunération se compose d'honoraires liés à la fonction, de jetons de présence ainsi que de prestations de prévoyance et d'éventuelles prestations supplémentaires. Aucune part variable liée au résultat n'est versée. Les membres du Conseil d'administration sont tenus de percevoir une part de leurs honoraires sous forme d'actions et de respecter les exigences relatives à la détention d'un portefeuille minimal d'actions. Ils sont ainsi directement intéressés à l'évolution de la valeur financière de l'action Swisscom. La pertinence de la rémunération est vérifiée chaque année en décembre pour l'année suivante. En décembre 2013, le Conseil d'administration a décidé de ne pas modifier la rémunération versée pour l'exercice 2014. Le Conseil d'administration a évalué l'adéquation de la rémunération dans le cadre d'une décision d'appréciation, en s'appuyant sur une étude librement accessible au public publiée en 2012 par ethos. Cette étude présente la rémunération pour 2011 des cadres dirigeants des 100 plus grandes entreprises de Suisse cotées en Bourse.

3.2 Éléments de la rémunération

Honoraires liés à la fonction

Les honoraires des membres du Conseil d'administration se composent d'honoraires de base et de suppléments de fonction visant à rétribuer les fonctions exercées. Les honoraires de base s'élèvent à CHF 120 000 nets, sans les cotisations versées aux assurances sociales, pour tous les administrateurs. Les suppléments de fonction se montent à CHF 265 000 nets pour le président, à CHF 20 000 nets chacun pour le vice-président et les présidents des comités Finances et Rémunération, à CHF 50 000 nets pour le président du comité Révision et à CHF 40 000 nets pour le représentant de la Confédération. Les membres des comités permanents perçoivent en outre chacun CHF 10 000 nets. Aucun supplément de fonction n'est versé aux membres des comités ad hoc.

Dans le cadre du «Management Incentive Plan», les membres du Conseil d'administration sont tenus d'accepter le versement en actions de 25% de leurs honoraires, Swisscom relevant de 50% le montant à investir en actions. La rémunération (hors jetons de présence, prestations de prévoyance et prestations supplémentaires) est donc perçue pour deux tiers en espèces et pour un tiers en actions. Le montant de l'obligation de souscrire des actions peut varier pour les membres qui font leur entrée, partent, reprennent ou remettent leur fonction au cours de l'exercice. Les actions sont remises à leur valeur fiscale, le montant étant arrondi au nombre entier de titres, et sont assorties d'une période de blocage de trois ans. Les actions, remises en avril de l'exercice pour l'exercice sous revue, sont calculées à leur valeur de marché le jour de l'attribution. La rémunération en actions attribuée est majorée d'un facteur 1,19 pour tenir compte de la différence entre la valeur fiscale et la valeur de marché. De plus amples informations sur le Management Incentive Plan figurent dans la note 11 jointe aux comptes consolidés. En avril 2014, les membres du Conseil d'administration ont ainsi reçu au total 1 374 actions (exercice précédent: 1 667 actions) présentant une valeur fiscale de CHF 449 (exercice précédent: CHF 371) et une valeur de marché de CHF 534.50 (exercice précédent: CHF 442) chacune.

Jetons de présence

Des jetons de présence sont versés à hauteur de CHF 1 250 nets par journée complète et de CHF 750 nets par demi-journée.

Prestations de prévoyance et prestations supplémentaires

Swisscom prend à sa charge les cotisations aux assurances sociales (AS) – à l'assurance vieillesse et survivants ainsi qu'à l'assurance chômage notamment – pour les membres du Conseil d'administration. Les indemnités versées aux membres du Conseil d'administration comprennent les cotisations de l'employé aux assurances sociales. Les cotisations de l'employeur sont indiquées séparément, mais incluses dans le total des indemnités.

Pour la publication des prestations de services et des prestations en nature ainsi que des frais, le présent rapport s'aligne sur la pratique fiscale. Aucune prestation de service ni prestation en nature notable n'est accordée. Les dépenses sont remboursées selon les frais effectifs. Par conséquent, ni les prestations de service et les prestations en nature, ni les frais ne sont mentionnés dans la rémunération présentée.

3.3 Rémunération globale

Les tableaux ci-après présentent l'ensemble des indemnités versées à chaque membre du Conseil d'administration pour les exercices 2014 et 2013, réparties par composantes. Indiqués jusqu'ici dans une note de bas de page, les honoraires versés à Hugo Gerber pour son activité de membre du conseil d'administration de Worklink AG sont comptabilisés en 2014 pour la première fois dans la rémunération globale. La rémunération globale inférieure en 2014 s'explique par un nombre moins élevé de réunions en 2014.

2014, en milliers CHF	Honoraires de base et suppléments de fonction			Cotisations versées par l'employeur aux assurances sociales	Total 2014
	Rémunération en espèces	Rémunération en actions	Jetons de présence		
Hansueli Loosli	330	195	35	31	591
Frank Esser ¹	69	57	15	8	149
Barbara Frei	114	71	22	12	219
Hugo Gerber ²	111	61	26	11	209
Michel Gobet	104	61	22	11	198
Torsten G. Kreindl	127	75	26	13	241
Catherine Mühlemann	104	61	21	11	197
Richard Roy ³	48	7	8	4	67
Theophil Schlatter	162	99	26	16	303
Hans Werder	142	84	25	11	262
Rémunération du Conseil d'administration	1 311	771	226	128	2 436

¹ Elu le 7 avril 2014.

² Les honoraires (jetons de présence inclus) de CHF 8 500 versés en tant que rémunération en espèces pour le mandat de membre du conseil d'administration de Worklink AG est inclus depuis 2014.

³ Fin de mandat le 7 avril 2014.

2013, en milliers CHF	Honoraires de base et suppléments de fonction			Cotisations versées par l'employeur aux assurances sociales	Total 2013
	Rémunération en espèces	Rémunération en actions	Jetons de présence		
Hansueli Loosli	330	195	43	30	598
Barbara Frei	104	61	28	11	204
Hugo Gerber ¹	104	61	30	11	206
Michel Gobet	104	61	28	11	204
Torsten G. Kreindl	127	75	33	13	248
Catherine Mühlemann	104	61	27	11	203
Richard Roy	144	85	33	15	277
Theophil Schlatter	152	90	31	16	289
Hans Werder	142	84	34	12	272
Rémunération du Conseil d'administration	1 311	773	287	130	2 501

¹ Des honoraires supplémentaires (jetons de présence inclus) de CHF 9 000 ont été versés en tant que rémunération en espèces pour le mandat de membre du conseil d'administration de Worklink AG.

3.4 Détention d'un portefeuille minimal d'actions

Depuis 2013, les membres du Conseil d'administration ont l'obligation de détenir un portefeuille minimal d'actions équivalant au montant des honoraires annuels (honoraires de base plus suppléments de fonction). Les administrateurs disposent d'un délai de quatre ans pour le constituer. A cet effet, ils utilisent les actions bloquées versées avec leurs honoraires et, le cas échéant, procèdent à l'acquisition d'actions supplémentaires sur le marché. Le respect de cette exigence est vérifié annuellement par le comité Rémunération. Si, en raison d'une baisse du cours de l'action, le portefeuille d'actions n'atteint pas le minimum requis, l'écart doit être compensé avant la prochaine vérification. Dans des cas fondés, tels que des problèmes personnels ou des obligations juridiques, le président du Conseil d'administration peut, à sa convenance, admettre des exceptions.

3.5 Participations (détention d'actions) des membres du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2014 et 2013, les membres du Conseil d'administration ainsi que leurs proches détenaient le nombre d'actions bloquées et non bloquées figurant dans le tableau ci-dessous:

Nombre	31.12.2014	31.12.2013
Hansueli Loosli	1 682	1 335
Frank Esser ¹	101	–
Barbara Frei	409	283
Hugo Gerber	1 129	1 020
Michel Gobet	1 496	1 387
Torsten G. Kreindl	1 195	1 061
Catherine Mühlemann	1 119	1 010
Richard Roy ²	–	1 269
Theophil Schlatter	887	711
Hans Werder	839	688
Total des actions des membres du Conseil d'administration	8 857	8 764

¹ Elu le 7 avril 2014.

² Fin de mandat le 7 avril 2014.

Aucune personne soumise à l'obligation de déclarer ne dispose de droits de vote supérieurs à 0,1% du capital-actions.

4 Rémunération versée à la Direction du groupe

4.1. Principes

La politique de rémunération que Swisscom applique à l'égard de la Direction du groupe vise à attirer et à retenir à long terme des cadres et spécialistes motivés et hautement qualifiés et à les inciter à prendre une part active à l'augmentation durable de la valeur de l'entreprise. Définie de manière systématique, transparente et durable, elle repose sur les principes suivants:

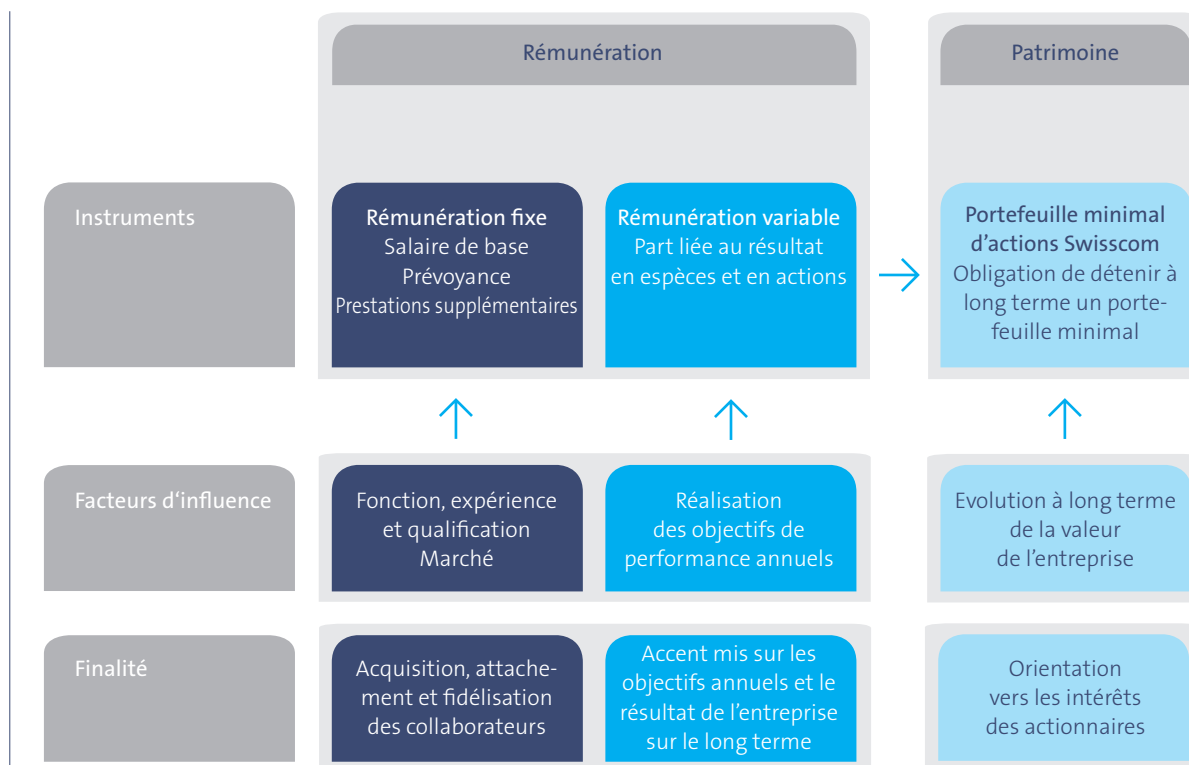
- > La rémunération globale est compétitive et en adéquation tant avec le marché qu'avec la structure salariale interne.
- > La rémunération dépend de la prestation et du résultat de Swisscom ainsi que de la contribution au résultat de chaque membre de la Direction dans son propre domaine de responsabilité.
- > La participation directe à l'évolution de la valeur de Swisscom a pour effet de lier les intérêts de la Direction à ceux des actionnaires.

La rémunération des membres de la Direction du groupe comprend un dosage équilibré d'éléments fixes et variables. La rémunération fixe inclut le salaire de base, les prestations supplémentaires (en premier lieu, un véhicule de fonction) et les prestations de prévoyance. La rémunération variable se compose d'une part liée au résultat en espèces et en actions.

Les membres de la Direction du groupe sont tenus de se conformer à l'exigence relative à la détention d'un portefeuille minimal d'actions. Cette exigence vise à les intéresser directement à l'évolution à moyen terme de la valeur de l'action Swisscom et rapproche leurs intérêts de ceux des actionnaires. Pour faciliter la constitution du portefeuille minimal d'actions, les membres de la Direction du groupe ont la possibilité de percevoir sous forme d'actions jusqu'à 50% de la part variable liée au résultat.

Les principes relatifs à la rémunération liée au résultat et aux plans de résultat et participation de la Direction du groupe sont fixés dans les statuts (chiffre 8.1 des statuts). Ce document peut être consulté sur le site Internet de Swisscom à la rubrique «Principes».

Voir sous
[www.swisscom.ch/
principes](http://www.swisscom.ch/principes)



En règle générale, le comité Rémunération vérifie la rémunération individuelle de chaque membre de la Direction du groupe tous les trois ans à compter de l'engagement. La détermination de la rémunération fait l'objet d'une décision d'appréciation tenant compte de la valeur de marché externe de la fonction, du rapport à l'échelle interne des salaires et de la prestation individuelle.

Pour évaluer la valeur de marché des différentes fonctions, Swisscom participe régulièrement à des études comparatives réalisées par des sociétés de conseil renommées. Au cours de l'exercice sous revue, le groupe s'est soumis à deux études de ce type: l'étude «Swiss Headquarters Executive Total Compensation Measurement Study» d'Aon Hewitt analyse 78 entreprises suisses et groupes internationaux tous secteurs confondus, ayant leur siège régional ou mondial en Suisse, présentant un chiffre d'affaires médian de CHF 2,4 milliards et employant 6 500 collaborateurs en moyenne; l'étude internationale «European Executive Survey», également publiée par Aon Hewitt, englobe 37 groupes européens, notamment des entreprises de télécommunication, générant un chiffre d'affaires médian de quelque CHF 30 milliards et employant en moyenne 73 000 équivalents plein temps. Eu égard aux nombreuses références, ces deux études constituent le fondement d'une comparaison représentative. Lors de l'analyse de ces études, Swisscom considère non seulement la branche mais aussi la comparabilité de la responsabilité en termes de chiffre d'affaires, d'effectif du personnel et de dimension internationale. Au cours de l'exercice sous revue, la rémunération de deux membres de la Direction du groupe a été adaptée conformément à ce benchmark, afin de tenir compte de fonctions élargies et de garantir un salaire conforme au marché. Pour l'un de ces membres, l'augmentation a lieu en deux étapes, à savoir en avril 2014 et en avril 2015.

4.2 Changements introduits dans le système de rémunération en 2014

Le 1^{er} janvier 2014, Swisscom a adapté le système de rémunération en limitant à un salaire annuel de base au plus la part variable de la rémunération globale versée aux membres de la Direction du groupe en cas de dépassement des objectifs fixés. Cette modification n'a eu aucune incidence sur la rémunération globale des membres de la Direction du groupe. La part liée au résultat cible des membres de la Direction du groupe s'élève désormais, selon la fonction, à 70% au maximum du salaire de base annuel ainsi adapté. Le Conseil d'administration a en outre conçu un Restricted Share Plan, qui vise à faciliter l'embauche et la fidélisation des collaborateurs occupant des postes clés. Conformément à ce plan, le Conseil d'administration peut, si nécessaire, accorder une partie de la rémunération de certains membres de la Direction du groupe sous forme de droits conditionnels à des actions (Restricted Share Units). Ces actions doivent être acquises durant une période de trois ans (vesting period). Au cours de l'exercice sous revue, Swisscom n'a pas attribué de Restricted Share Units à des membres de la Direction du groupe. Pour se conformer à l'ORAb, le Conseil d'administration a ajouté en 2014, dans les contrats de travail des membres de la Direction du groupe, une clause selon laquelle Swisscom peut renoncer au versement d'indemnités promises – ou exiger la restitution d'indemnités versées – contrairement aux dispositions légales et réglementaires.

4.3 Éléments de la rémunération

Salaire de base

Le salaire de base rémunère chaque membre de la Direction du groupe au regard de sa fonction, de ses prestations et de ses qualifications. Il est fixé par une décision d'appréciation compte tenu de la valeur de marché externe de la fonction et du rapport avec l'échelle des salaires attribués aux fonctions dirigeantes les plus élevées du groupe. Le salaire de base est versé en espèces.

Part variable liée au résultat

Les membres de la Direction du groupe ont droit à une part variable liée au résultat qui atteint, en cas de réalisation des objectifs et selon la fonction, entre 50 et 70% du salaire de base (part cible liée au résultat). Le montant de la part liée au résultat dépend du degré de réalisation des objectifs; il est défini par le comité Rémunération sur la base de l'évaluation des objectifs effectuée par le CEO. Si les objectifs sont dépassés, la part liée au résultat versée atteint au maximum 130% de la part cible liée au résultat et la part maximale liée au résultat est limitée, selon la fonction, entre 65 et 91% du salaire de base. Ainsi, la part liée au résultat ne dépasse jamais un salaire annuel de base, même si l'on considère la valeur de marché de la part versée en actions. Le membre de la Direction du groupe qui s'est retiré au premier trimestre de l'exercice sous revue a perçu la part variable liée au résultat sur la base de la réglementation en vigueur en 2013 (part cible égale à 117% du salaire de base).

Objectifs pour la part variable liée au résultat

En décembre de chaque année, le Conseil d'administration approuve, sur proposition du comité Rémunération, les objectifs déterminants pour le calcul de la part variable liée au résultat pour l'exercice suivant. Les objectifs pertinents pour l'exercice sous revue reposent sur les valeurs de planification 2014 du groupe.

Trois niveaux d'objectifs ont été définis, à savoir «groupe», «clients» et «secteurs». Tous les membres de la Direction du groupe sont évalués à l'aune des objectifs du groupe et des objectifs clientèle. Les objectifs du groupe se composent d'objectifs financiers. Les objectifs clientèle sont mesurés au moyen du Net Promoter Score – un indicateur reconnu qui s'applique à la fidélité de la clientèle – compte tenu du groupe de clientèle dont le membre de la Direction a la charge. Quant aux objectifs sectoriels, ils sont fixés selon la fonction de chaque membre de la Direction du groupe et se répartissent en objectifs financiers et non financiers.

De par la structure des objectifs définis, Swisscom table sur l'équilibre entre la performance financière et la prestation sur le marché, tout en tenant compte des attributions spécifiques de chaque membre de la Direction du groupe.

Le tableau ci-après présente la structure des objectifs en vigueur durant l'exercice pour le CEO et pour les autres membres de la Direction du groupe, avec les trois niveaux d'objectifs, les objectifs à proprement parler et leur pondération.

Niveaux d'objectifs	Objectifs	Pondération objectifs CEO	Pondération objectifs autres membres de la Direction du groupe
Groupe	Chiffre d'affaires net	21%	12–18%
	Marge EBITDA	21%	12–18%
	Operating free cash flow	28%	16–24%
Clientèle	Net Promoter Score	30%	25%
Secteurs	Objectifs spécifiques par division		15–35%
Total		100%	100%

Réalisation des objectifs

Le comité Rémunération vérifie la réalisation des objectifs l'année suivante, une fois que les comptes consolidés sont disponibles. Pour ce faire, il se fonde sur le degré de réalisation des objectifs, qu'il mesure à l'aide d'une échelle mettant en évidence le dépassement des valeurs cibles ou leur non-atteinte. Le comité peut également se fier à sa propre appréciation pour évaluer la prestation effective du management et prendre en considération des facteurs particuliers comme, par exemple, la fluctuation des cours de change. Sur la base de la réalisation de l'objectif, le comité Rémunération soumet au Conseil d'administration, pour approbation, le montant de la part variable liée au résultat à verser à la Direction du groupe et au CEO.

Au cours de l'exercice sous revue, les objectifs financiers du groupe ont généralement été atteints et ont parfois été dépassés. Les objectifs clientèle n'ont pas entièrement été atteints. Les autres objectifs sectoriels ont été atteints dans une large mesure et ont parfois été dépassés.

Versement de la part variable liée au résultat

La part variable liée au résultat est versée en avril de l'année suivante, à hauteur de 25% en actions, dans le cadre du «Management Incentive Plan». Les membres de la Direction du groupe ont la possibilité de porter cette proportion à 50%, le reste étant réglé en espèces. La part versée en actions doit être communiquée avant la fin de l'exercice, au plus tard en novembre après la publication des résultats du troisième trimestre. Les actions sont attribuées à leur valeur fiscale, le montant étant arrondi au nombre entier de titres, et sont assorties d'une période de blocage de trois ans. La rémunération en actions attribuée pour l'exercice sous revue est majorée d'un facteur 1,19 pour tenir compte de la différence entre la valeur fiscale et la valeur de marché. La valeur de marché est calculée le jour de l'attribution, qui aura lieu en avril 2015 pour l'exercice sous revue. De plus amples informations sur le Management Incentive Plan figurent dans la note 11 jointe aux comptes consolidés.

En avril 2014, les membres de la Direction du groupe en place l'année précédente ont reçu, pour l'exercice 2013, au total 1 599 actions (2012: 2 707) présentant une valeur fiscale de CHF 449 (2012: CHF 371) et une valeur de marché de CHF 534.50 (2012: CHF 442) chacune.

Prestations de prévoyance et prestations supplémentaires

Les membres de la Direction du groupe sont assurés auprès de l'institution de prévoyance comPlan (voir le règlement sur www.pk-complan.ch) contre les risques de vieillesse, d'invalidité et de décès, à l'instar de tous les collaborateurs y ayant droit en Suisse. Les prestations de prévoyance citées (charges qui justifient ou étendent les droits aux prestations de prévoyance) englobent toutes les contributions d'épargne, de garantie et de risque versées par l'employeur à l'institution de prévoyance. Elles comprennent en outre les coûts pro rata temporis de la rente AVS transitoire versée par comPlan en cas de retraite anticipée et la prime d'assurance supplémentaire pour risque de décès conclue pour les cadres de Swisscom en Suisse.

Concernant la publication des prestations de service, des prestations en nature et des frais, le présent rapport s'aligne sur la pratique fiscale. Les membres de la Direction du groupe ont droit à un véhicule de fonction; les prestations de service et les prestations en nature indiquées incluent une participation pour l'utilisation privée de ce véhicule. Les menues dépenses sont remboursées sur la base d'un règlement forfaitaire approuvé par les autorités fiscales et les autres dépenses le sont selon les frais effectifs. Elles ne sont pas incluses dans la rémunération.

4.4 Rémunération globale

Le tableau ci-après présente la rémunération totale versée aux membres de la Direction du groupe pour les exercices 2014 et 2013, répartie selon les différentes composantes, et précise le montant le plus élevé revenant à un membre. Les «prestations accordés après le départ de la Direction du groupe» comportent les indemnités maximales devant être versées jusqu'à l'expiration du délai de résiliation des membres de la Direction du groupe partis en cours d'exercice. Un membre a quitté la Direction du groupe au cours de l'exercice. La part variable liée au résultat attribuée aux membres sortants de la Direction du groupe est versée intégralement en espèces. L'augmentation du salaire de base par rapport à l'exercice précédent et la baisse de la part variable liée au résultat qui en découle est due au changement de système de rémunération introduit en 2014. Au cours de l'exercice, la part variable liée au résultat (total CHF 2 681 millions) atteint 74% du salaire de base (total CHF 3 622 millions). Le total des indemnités versées au membre de la Direction du groupe percevant la rémunération la plus élevée (CEO, Urs Schaeppi) a augmenté de 3,5% par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse s'explique par le fait que la rémunération versée au CEO, adaptée en novembre 2013 lorsqu'il a pris ses fonctions, déploie ses effets sur la totalité de l'exercice 2014. La diminution des rémunérations totales versées à la Direction du groupe (sans les indemnités versées aux membres sortants) résulte essentiellement d'un changement apporté à la composition de cet organe à compter du 1^{er} janvier 2014.

En milliers CHF	Total de la Direction du groupe 2014	Total de la Direction du groupe 2013	Dont Urs Schaeppi 2014	Dont Urs Schaeppi 2013
Salaire de base fixe en espèces	3 622	3 183	882	622
Part variable liée au résultat en espèces	1 969	2 640	463	566
Part variable liée au résultat en actions ¹	712	853	184	298
Prestations de service et prestations en nature	60	45	18	16
Cotisations versées par l'employeur aux assurances sociales ²	481	488	116	105
Prestations de prévoyance	696	738 ³	110	106
Rémunération globale	7 540	7 947	1 773	1 713
Prestations accordées après le départ de la Direction du groupe ⁴	252	1 481 ⁵	–	–
Rémunération totale au membres de la Direction du groupe, y compris les prestations accordées après le départ de la Direction du groupe	7 792	9 428	1 773	1 713

¹ Les actions sont affichées à la valeur du marché et sont soumises à une période de blocage de trois ans.

² Les cotisations de l'employeur versées au titre des assurances sociales (AVS, AI, APG et CAF, y compris les frais administratifs, ainsi que l'assurance IJM et l'assurance accidents) sont incluses dans la rémunération globale.

³ Au cours de 2013, CHF 165 000 ont été versés au titre de la prévoyance vieillesse à un membre de la Direction du groupe afin de compenser la «perte» d'un droit portant sur des plans en actions et en options, échu en raison du passage à Swisscom. (Au total, CHF 500 000 bruts, répartis sur les exercices 2012 à 2014, lui ont été attribués).

⁴ Ce montant contient les cotisations versées par l'employeur aux assurances sociales ainsi que les prestations de prévoyance.

⁵ Ce montant contient en outre les prestations de prévoyance 2014 afin de compenser la «perte» d'un droit portant sur des plans en actions et en options.

4.5 Détention d'un portefeuille minimal d'actions

Depuis 2013, les membres de la Direction du groupe ont l'obligation de détenir un portefeuille minimal d'actions Swisscom. Ce portefeuille doit être équivalent à deux salaires annuels de base pour le CEO et à un salaire annuel de base pour les membres de la Direction du groupe. Pour constituer le portefeuille prescrit, les autres membres de la Direction du groupe disposent d'un délai de quatre ans. A cet effet, ils utilisent les actions bloquées versées avec leur rémunération et, le cas échéant, procèdent à l'acquisition d'actions supplémentaires sur le marché. Le respect de cette exigence est vérifié annuellement par le comité Rémunération. Si, suite à une adaptation de salaire ou à une baisse du cours de l'action, le portefeuille d'actions n'atteint pas le minimum requis, l'écart doit être compensé avant la prochaine vérification. Dans des cas fondés, tels que des problèmes personnels ou des obligations juridiques, le président du Conseil d'administration peut admettre des exceptions.

4.6 Participations (détention d'actions) des membres de la Direction du groupe

Au 31 décembre 2013 et 2014, les membres actuels de la Direction du groupe ainsi que leurs proches détenaient le nombre d'actions bloquées et non bloquées figurant dans le tableau ci-dessous:

Nombre	31.12.2014	31.12.2013
Urs Schaeppi (CEO) ¹	2 275	1 716
Mario Rossi	634	383
Hans C. Werner	421	257
Marc Werner ²	106	–
Christian Petit ³	1 332	–
Roger Wüthrich-Hasenböhler ²	879	–
Heinz Herren ²	1 122	–
Andreas König ⁴	–	170
Total des actions des membres de la Direction du groupe	6 769	2 526

¹ Du 23 juillet au 6 novembre 2013 CEO ad interim, à partir du 7 novembre 2013 CEO.

² Entrée en fonction à la Direction du groupe au 1^{er} janvier 2014.

³ Entrée en fonction à la Direction du groupe au 1^{er} avril 2014.

⁴ Fin du mandat à la Direction du groupe le 31 mars 2014.

Aucune personne soumise à l'obligation de déclarer ne dispose de droits de vote supérieurs à 0,1% du capital-actions.

4.7 Contrats de travail

Les contrats de travail des membres de la Direction du groupe peuvent être résiliés moyennant un délai de douze mois. Mis à part le salaire devant être versé pendant douze mois au maximum, aucune indemnité de départ n'est due. Les contrats de travail prévoient que Swisscom peut renoncer au versement d'indemnités promises – ou exiger la restitution d'indemnités versées – contrairement aux dispositions légales et réglementaires. Les contrats ne prévoient aucune clause de prise de contrôle.

5 Autres indemnités

5.1 Indemnités pour activités supplémentaires

Swisscom peut attribuer des rémunérations aux membres du Conseil d'administration pour des activités menées dans des sociétés du groupe et pour des activités exercées sur ordre de Swisscom (chiffre 6.4 des statuts). En 2014, seul Hugo Gerber a perçu des indemnités pour des activités supplémentaires réalisées dans le cadre de son mandat de membre du conseil d'administration de la société du groupe Worklink AG. Les honoraires correspondent à un montant brut de CHF 7 500 par an. Pour la participation aux réunions, des jetons de présence sont versés à hauteur de CHF 1 000 bruts par journée et de CHF 500 bruts par demi-journée. Les indemnités sont versées intégralement en espèces. Les dépenses font l'objet d'un remboursement selon les frais effectifs. La rémunération tient compte de l'activité et de la responsabilité. Elle est fixée par le Conseil d'administration de Worklink AG dans le cadre d'une décision d'appréciation et vérifiée tous les deux ans quant à son adéquation.

Les membres de la Direction du groupe n'ont pas droit à des indemnités supplémentaires pour l'exercice de mandats d'administrateurs, à l'intérieur ou à l'extérieur du groupe Swisscom.

5.2 Indemnités versées à d'anciens membres du Conseil d'administration ou de la Direction du groupe et à des personnes proches

Au cours de l'exercice sous revue, aucune rémunération en rapport avec des activités passées au sein des organes de la société ou non conformes aux pratiques du marché n'a été versée à d'anciens membres du Conseil d'administration ou de la Direction du groupe. Swisscom n'a accordé aucune rémunération non conforme aux pratiques du marché à des parties liées aux membres du Conseil d'administration ou de la Direction du groupe.

Les parties liées sont les conjoints et les partenaires, les parents proches dépendant financièrement du membre de l'organe ou faisant ménage commun avec lui. Sont également considérées comme des parties liées d'autres personnes dépendant financièrement du membre de l'organe, ainsi que des sociétés de personnes ou de capitaux dont le membre de l'organe a le contrôle ou sur lesquelles il exerce une influence notable. Les parents proches sont les parents, les frères et sœurs et les enfants du membre de l'organe.

5.3 Octroi de prêts et de crédits

Swisscom SA ne dispose d'aucune base statutaire concernant l'octroi de prêts, de crédits et de prestations de prévoyance en dehors de la prévoyance professionnelle aux membres du Conseil d'administration et de la Direction du groupe.

En 2014, Swisscom n'a accordé aucune sûreté, aucun prêt, aucune avance ni aucun crédit de quelque sorte que ce soit à des membres du Conseil d'administration – anciens et actuels – ou à leurs proches, ni à des membres de la Direction du groupe – anciens et actuels – ou à leurs proches. Il n'existe en outre aucune créance de ce genre en suspens.

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision sur la vérification du rapport de rémunération à l'Assemblée générale de Swisscom SA, Ittigen (Berne)

Rapport de l'organe de révision sur la vérification du rapport de rémunération

Nous avons effectué l'audit du rapport de rémunération ci-joint du 31 décembre 2014 de Swisscom SA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014. L'audit s'est ainsi limité aux indications visées aux art. 14–16 de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en Bourse (ORAb) aux chiffres 3.2 à 3.3, 4.4 et 5.2 à 5.3 des pages 119 à 130 du rapport de rémunération.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement et de la présentation sincère du rapport de rémunération conformément à la loi et à l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en Bourse (ORAb) incombe au Conseil d'administration. Il est également responsable de la définition des principes de rémunération et de la fixation des rémunérations individuelles.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur le rapport de rémunération ci-joint. Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles d'éthique et que notre audit soit planifié et réalisé de telle façon qu'il nous permette de constater avec une assurance raisonnable que le rapport de rémunération est conforme à la loi et aux articles 14 à 16 de l'ORAb.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les indications relatives aux indemnités, prêts et crédits selon les articles 14 à 16 ORAb contenues dans le rapport de rémunération. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que le rapport de rémunération puisse contenir des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Cet audit comprend en outre une évaluation de l'adéquation des méthodes d'évaluation appliquées des éléments de rémunération ainsi qu'une appréciation de la présentation du rapport de rémunération dans son ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, le rapport de rémunération de Swisscom SA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 est conforme à la loi et aux articles 14 à 16 de l'ORAb.

KPMG SA

Rolf Hauenstein
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Daniel Haas
Expert-réviseur agréé

Gümligen-Berne, le 4 février 2015

«Personne n'aime attendre que son nouveau raccordement Internet soit mis en service. Je m'occupe des systèmes informatiques qui permettent d'assurer la disponibilité du raccordement à la date promise.»

Jana Niederöst

Senior ICT Architect
IT, Network & Innovation

